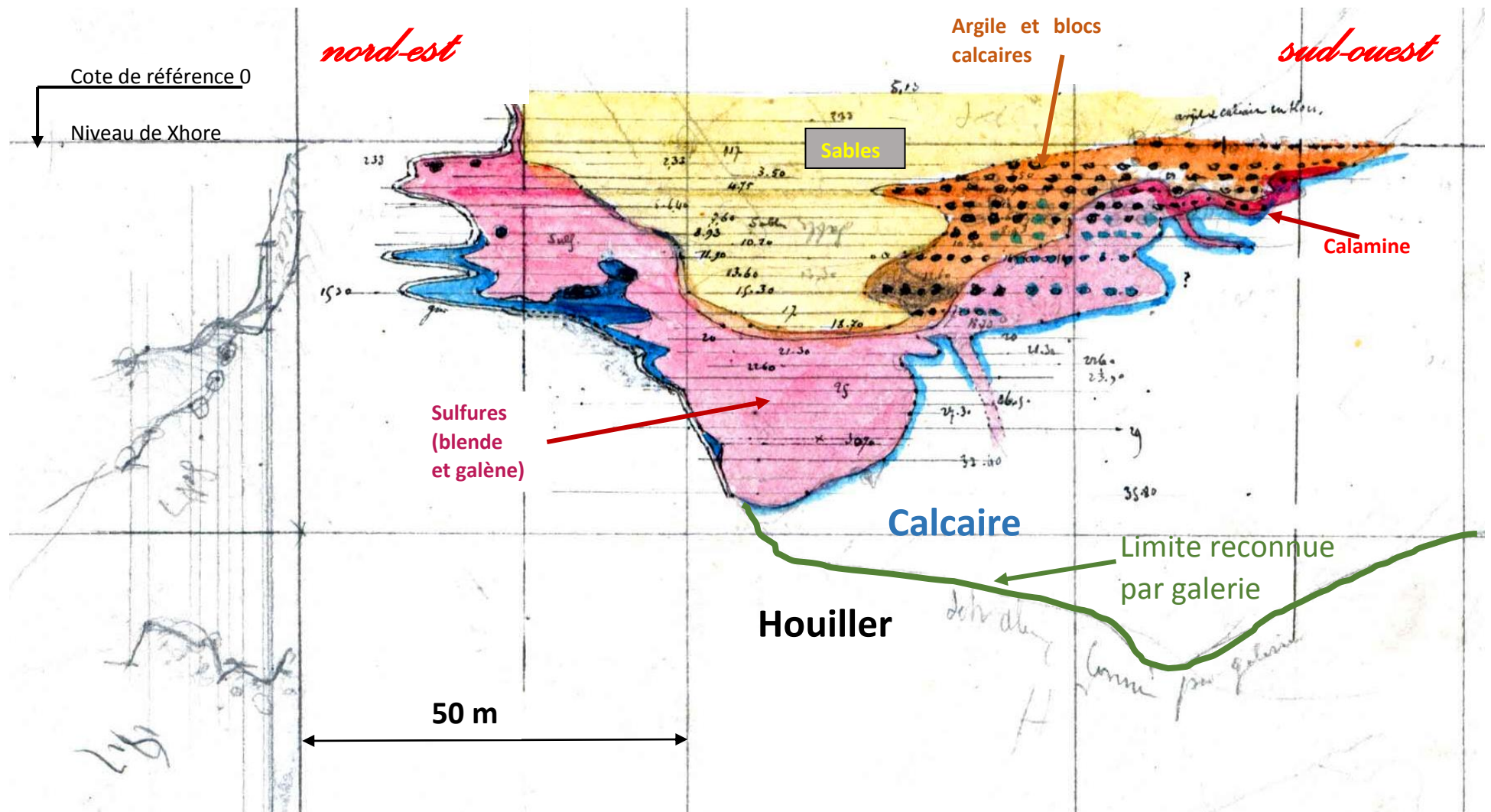




Coupe agrandie et annotée du gîte qui est exploité par couches horizontales (de 1,16 m à 1,70 m d'épaisseur) à partir de la tranche inférieure en montant dans le gisement. Les cotes indiquées se réfèrent au niveau de la xhore (galerie Ste Barbe).

Commune d'Anthel

7^{me} district des mines

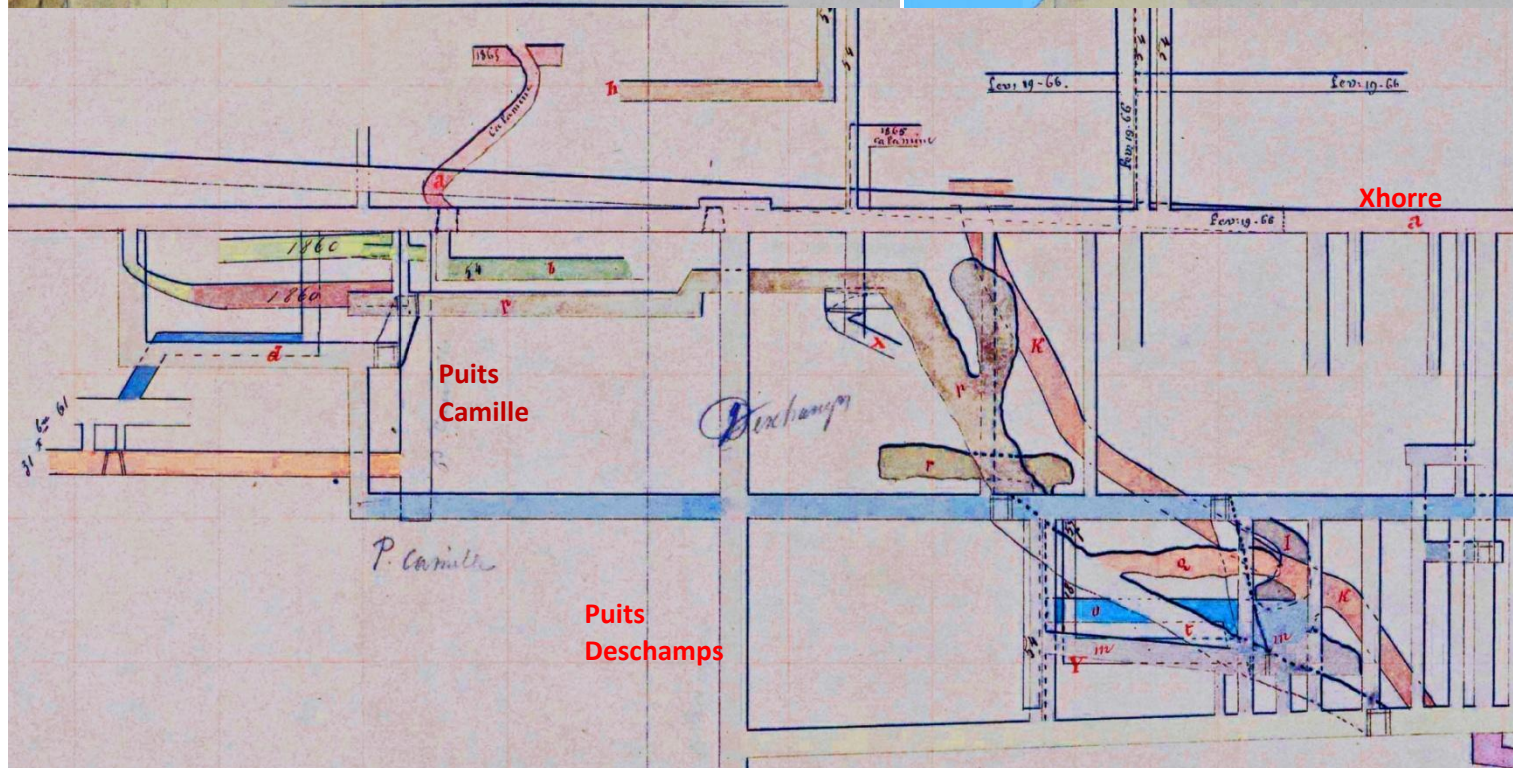
Société anonyme de Corphalie

MINE S^{TE} BARBE

Projection sur un plan vertical
passant
par la ligne **AB** du plan horizontal

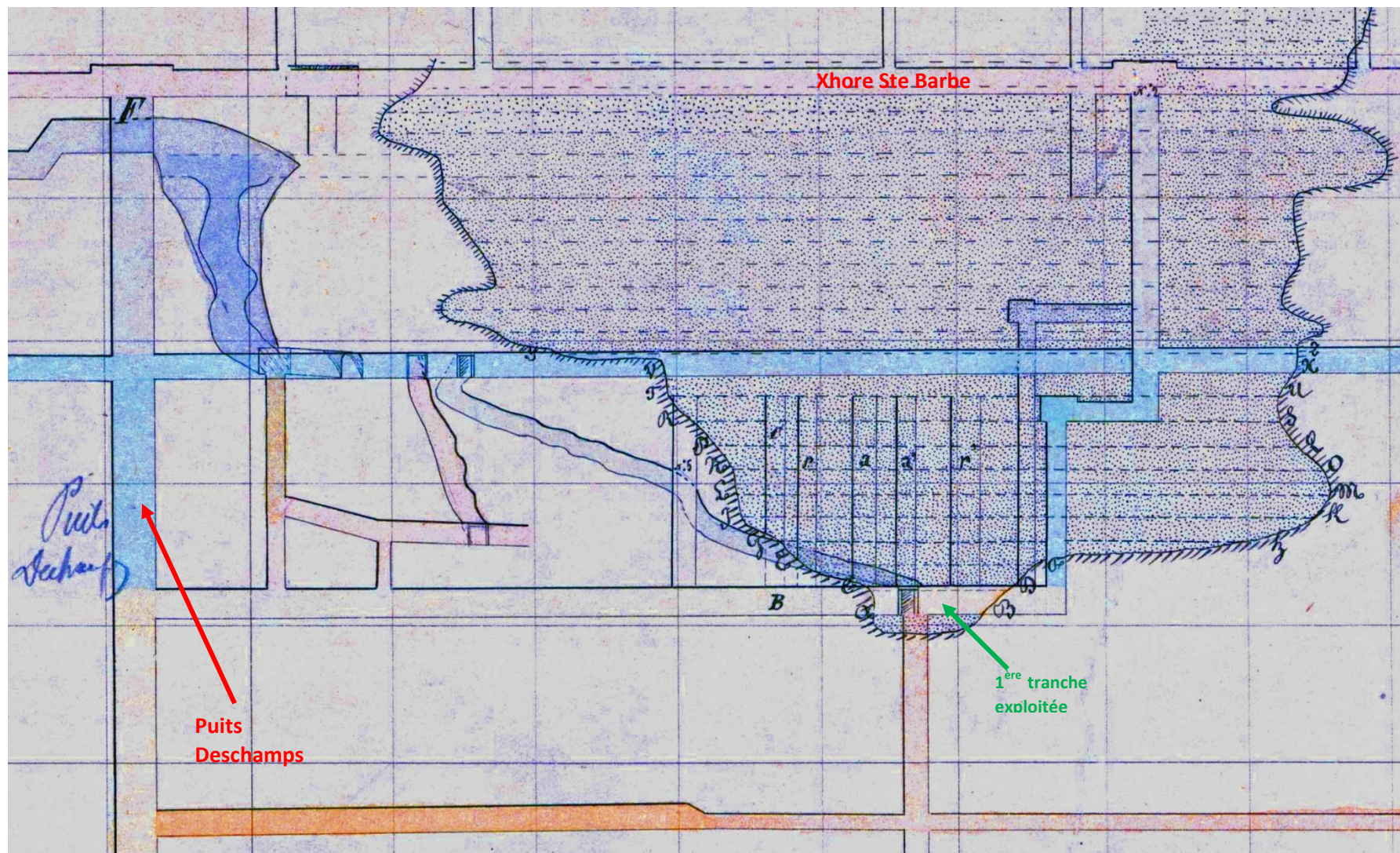
Légende

couleur	indiquant	les hauteurs au niveau d'abonne
	— 0 —	l'étage de 4 ^m sous abonne
	— 1 —	6 ^m — 0 —
	— 2 —	9 ^m — 0 —
	— 3 —	20 ^m — 0 —
	— 4 —	36 ^m 5 — 0 —
	— 5 —	51 ^m 6 — 0 —
	— 6 —	9 ^m au-dessus d'abonne
	— 7 —	20 ^m — 0 —
	— 8 —	26 ^m — 0 —
	— 9 —	8 ^m 60 sous abonne
	— 10 —	17 ^m — 0 —
		
		

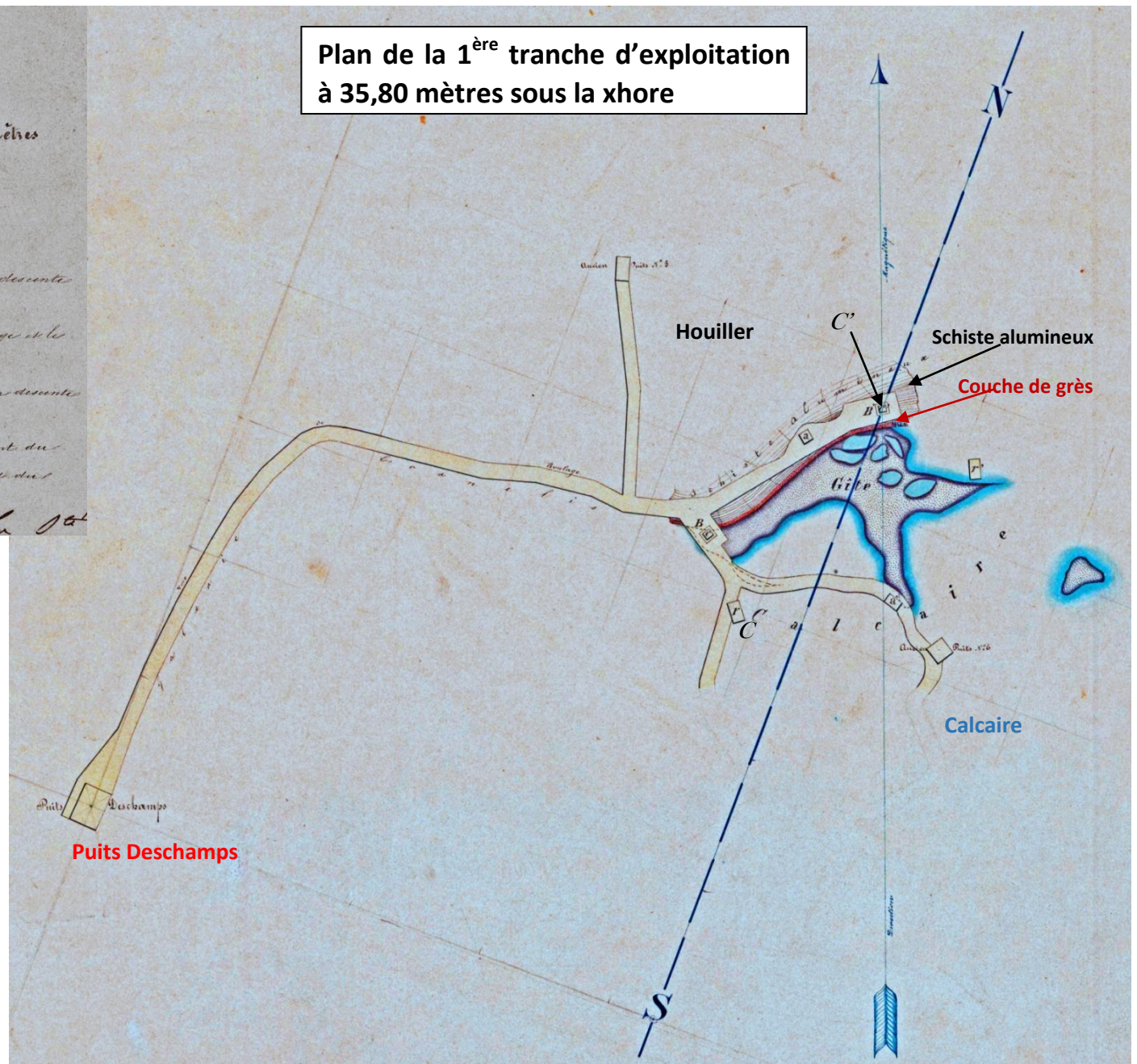
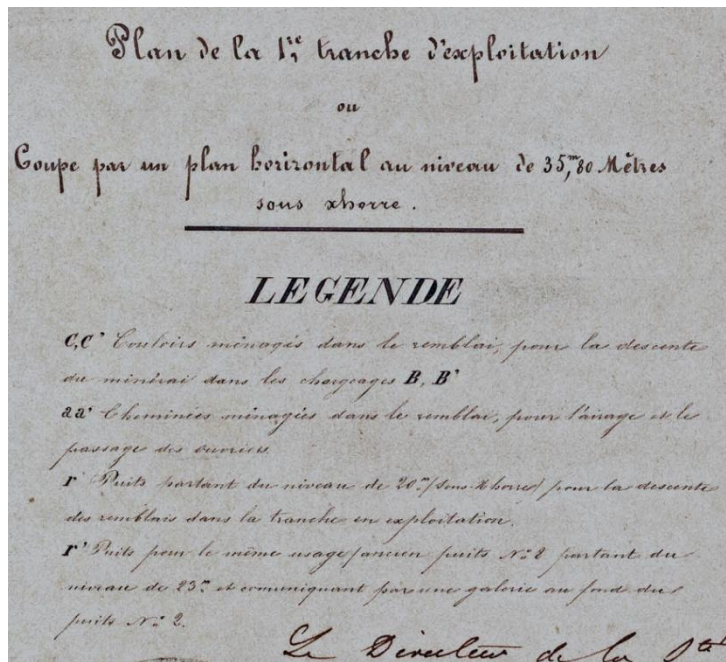


La coupe indique les dates et les lettres qui permettent de repérer les galeries.

Une légende définit les étages des travaux



Cette coupe indique les tranches successives des travaux d'abattage (limitées par les horizontales en pointillés). L'extraction a débuté au fond du gîte. Les minerais étaient évacués par la galerie B puis élevés par le puits Deschamps. Le toit du front d'abattage était sécurisé à l'endroit du chantier par des boisages. Les inertes non amalgamés aux minerais étaient remblayés à l'arrière de la zone d'abattage, ainsi que d'autres stériles amenés sur place. De petits puits (a, a', r et r') et des couloirs (C et C') étaient ménagés pour permettre de poursuivre l'exploitation tranche par tranche et accéder aux étages supérieurs pour évacuer les minerais. Quand tout un étage était vidé, on attaquait l'étage du dessus. Les deux figures suivantes permettent de comprendre la méthode d'exploitation. Des affaissements contrôlés se produisaient et atteignaient la surface.



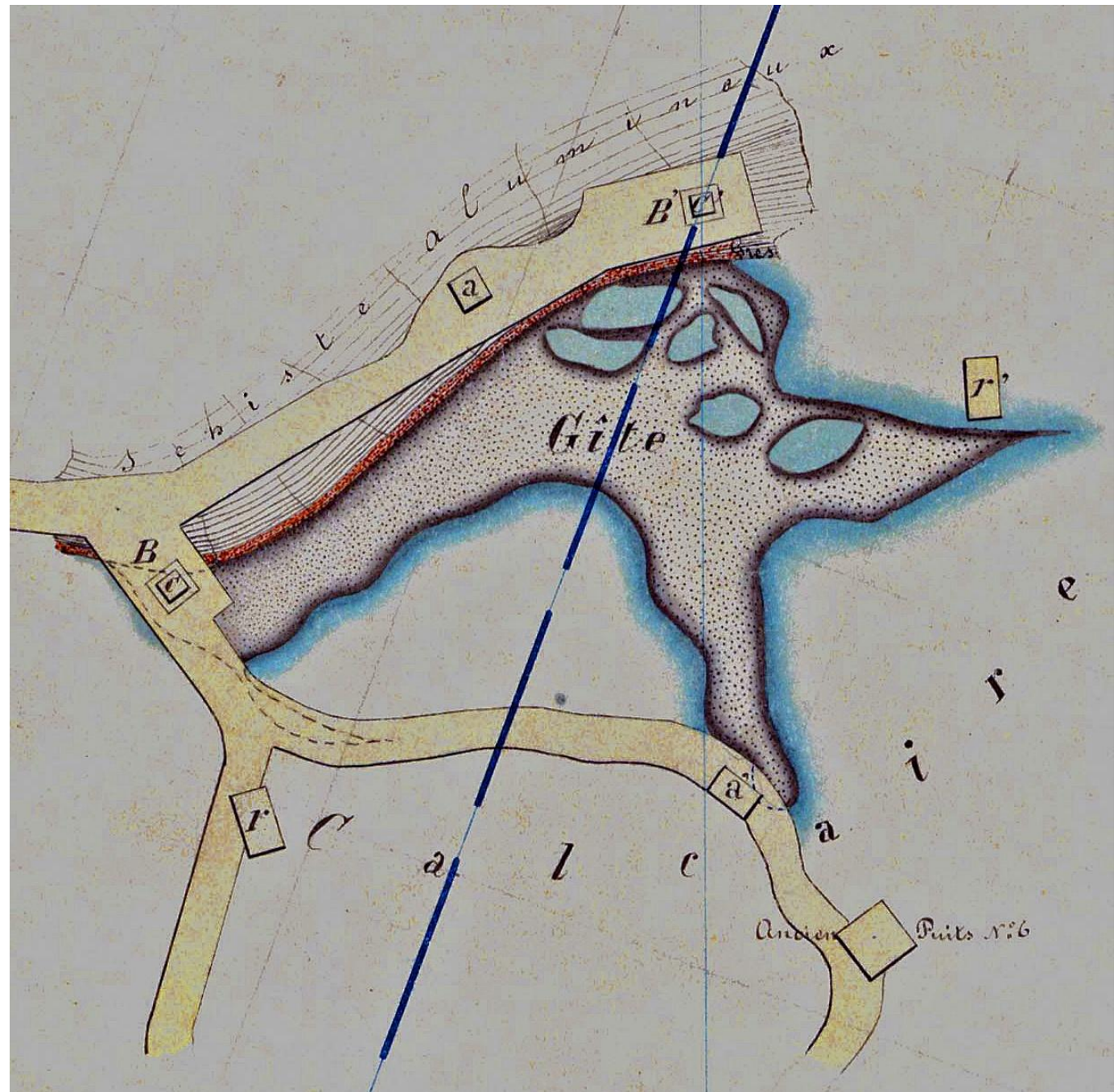
C, C' : Couloirs ménagés dans le remblai, pour la descente des minerais dans le chargeage B, B'

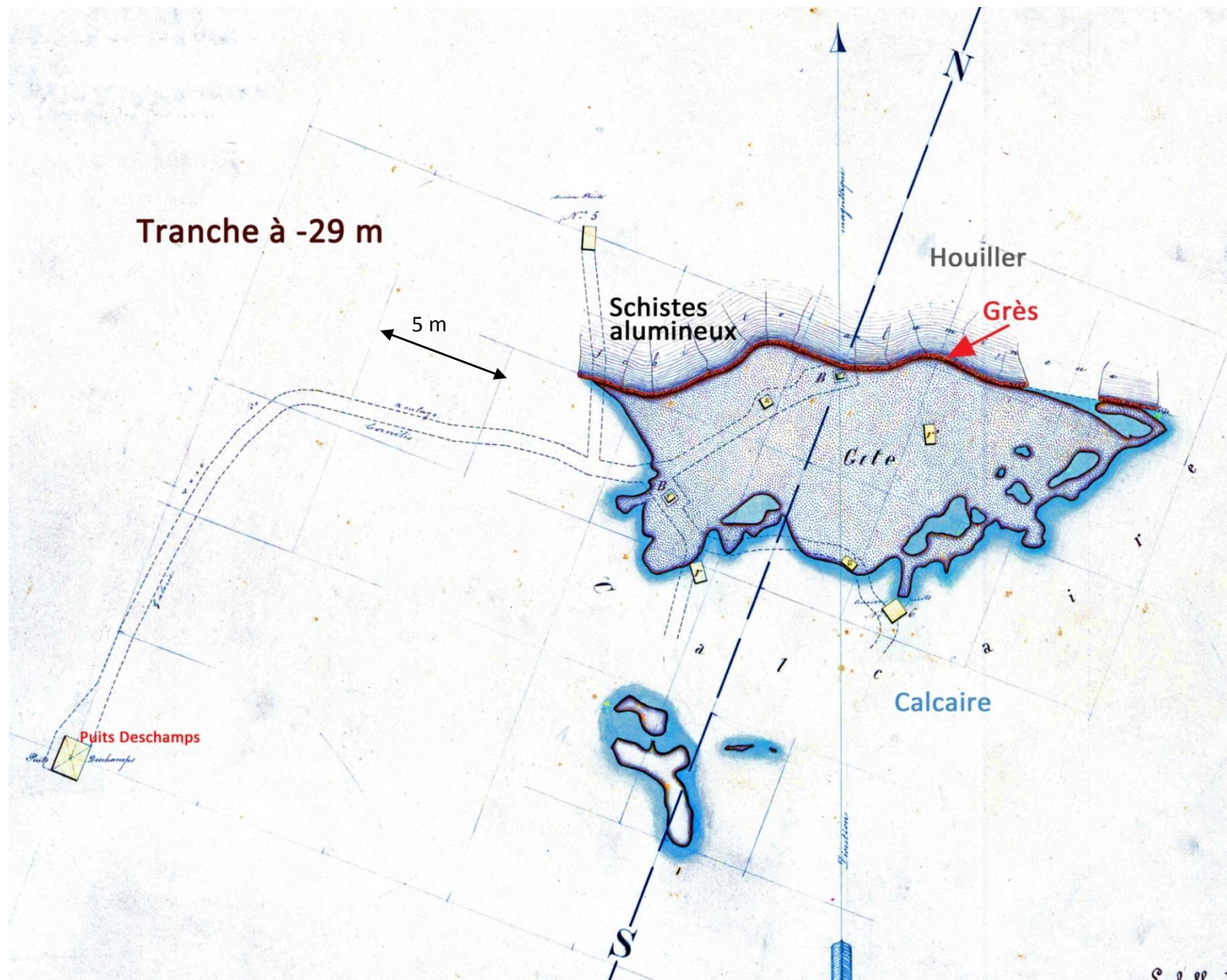
aa' : Cheminées ménagées dans le remblai, pour l'aérage et le passage des ouvriers

r : Puits partant du niveau de 20 m sous xhorre pour la descente des remblais dans la tranche en exploitation

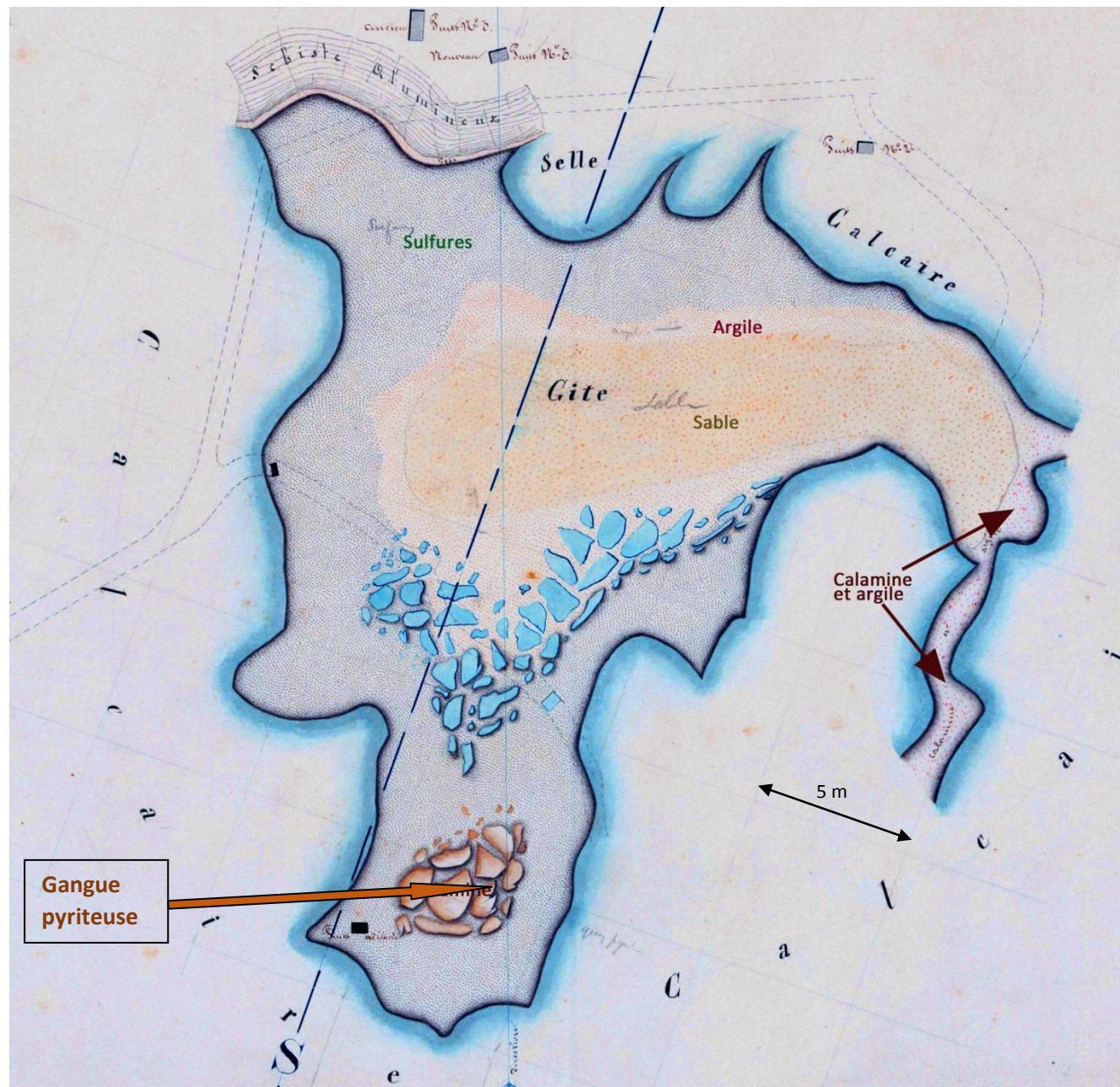
r' : Puits pour le même usage/ancien puits n°8 partant du niveau de 25 m et communiquant par une galerie au fond du puits N° 2

La qualité du dessin est admirable.





Tranche n° 5 à 29 mètres sous xhorre



Tranche n° 12 à 18,70 mètres sous la xhorre



Tranche 14 à 15,30 mètres sous la xhore (plan dressé à Corphalie le 15 décembre 1851)

MINE S^{TE} BARBE A CORPHALIE

CITE PRINCIPAL

Plan de la dix-huitième Tranche d'exploitation
ou
Coupe par un plan horizontal au niveau de 8^m 93 S^{te} Xhorre

LE GENDE

-  Ce point indique les remblais remplaçant les sulfures métalliques qui ont été exploités par cette Tranche.
-  Ce point indique les remblais remplaçant la Calamine exploitée.
-  Ce point indique l'argile existant à cette Tranche.
-  Ce point indique le sable contenu.
-  Ce Coloris indique des blocs de calcaire et la délimitation du calcaire et du S^{te} Barbe.
-  Ce Coloris indique de l'eau ou du site ou de remonter une quarante Quatre Quatre.

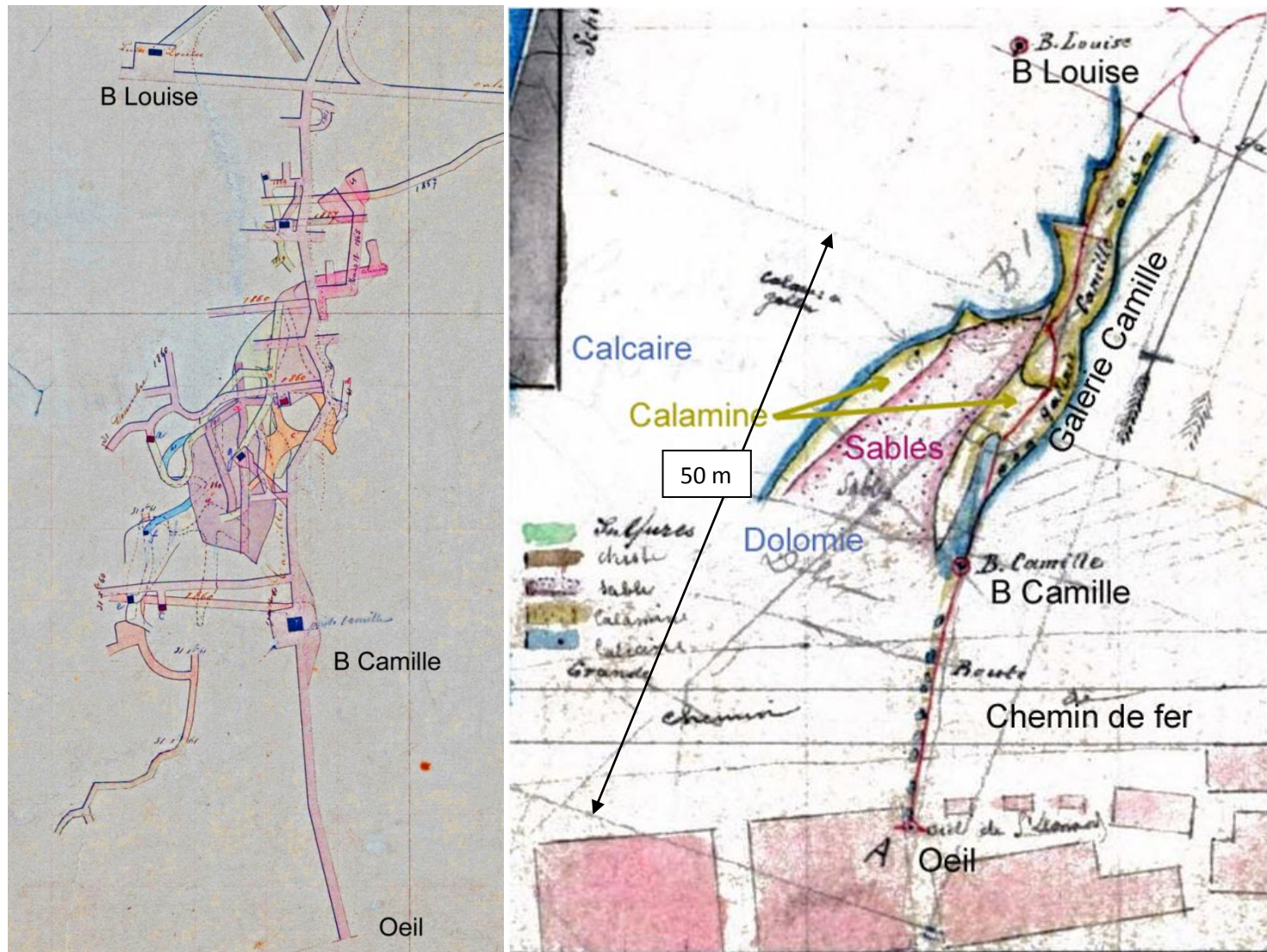
Dressé à Corphalie le 18 Août 1853

P^r Le Directeur Girant de la Société
Le Directeur des Mines de la S^{te}
Jepulchre



Tranche n° 18 à 8,93 mètres sous xhorre (18 août 1853)

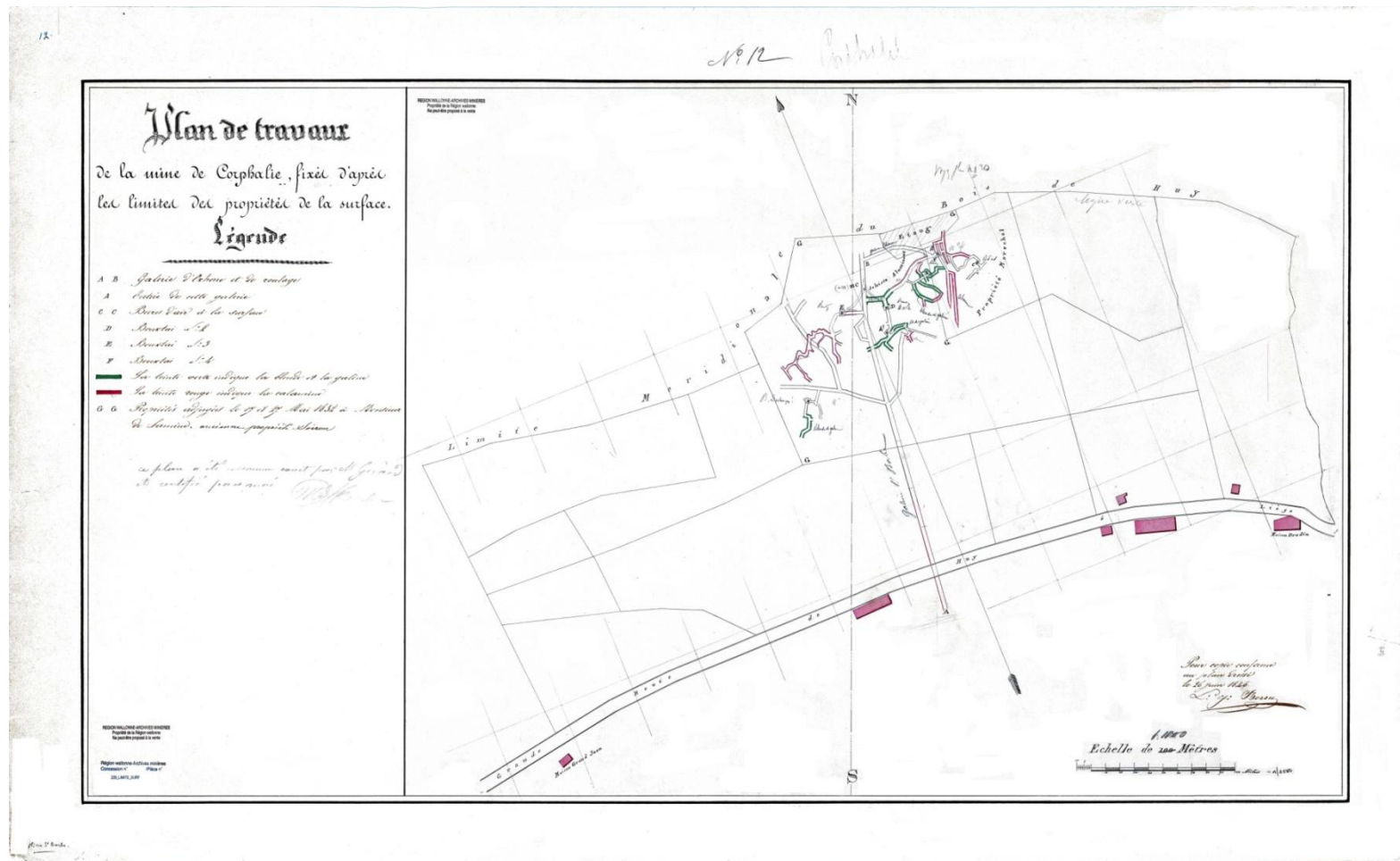
Le site Camille est nettement plus petit que le site Ste Barbe, il est situé sous la falaise proche de l'usine et donc plus aisé à exploiter.



¹ Le plan de gauche se réfère au Nord géographique, celui de droite au Nord magnétique. A cette époque la déviation magnétique était de quelque 20 ° ouest

Les conflits

L'exploitation des mines a donné lieu à de nombreux conflits, principalement entre les différents demandeurs de concessions. Parmi tant d'autres, citons à titre d'exemple l'opposition du sieur de Laminne à la demande d'extension (à d'autres matières) de concession par SA Corphalie en 1847.



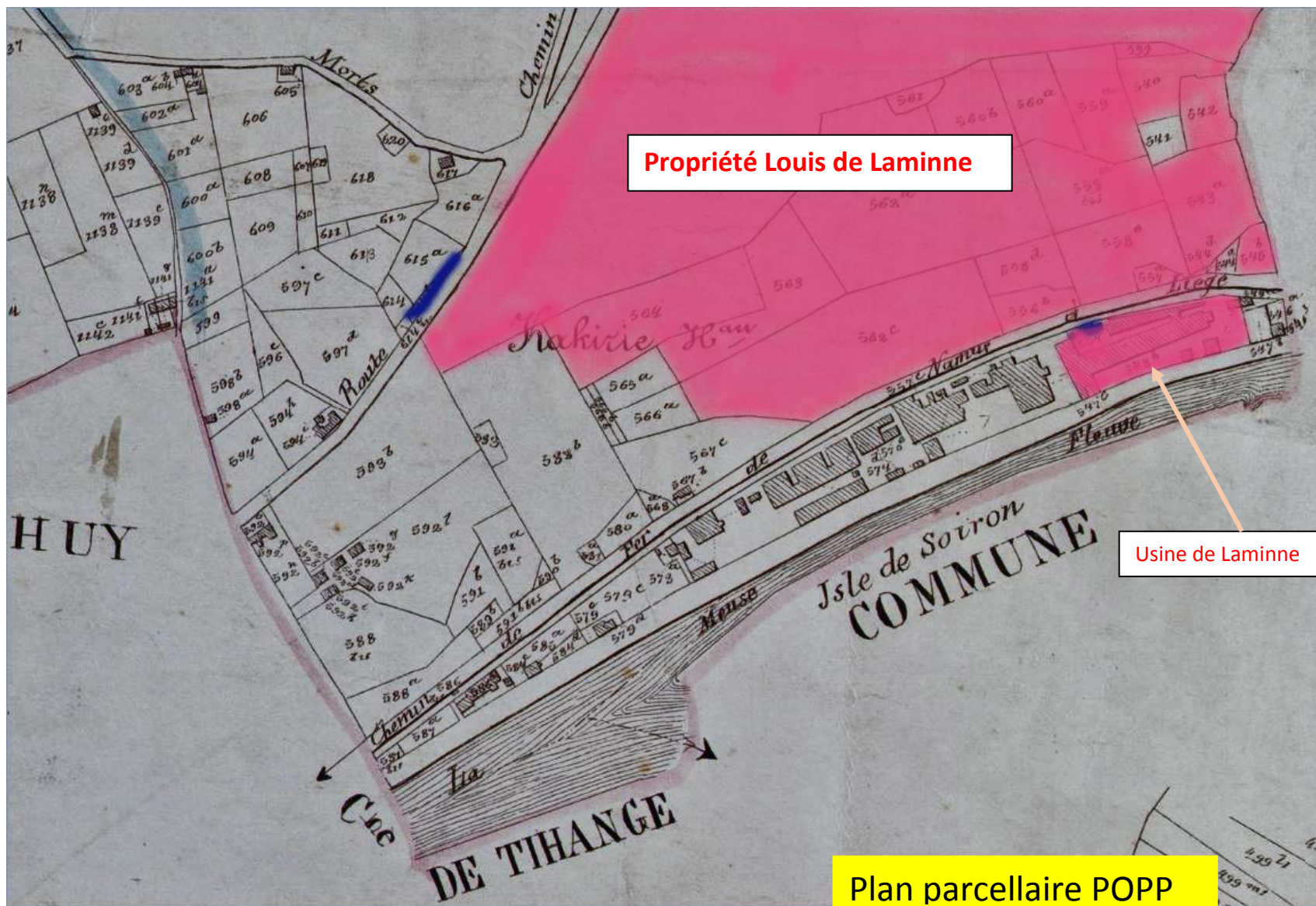
Plan de la mine de Corphalie, dressé en 1846, d'après les limites des propriétés de la surface.

L'agrandissement repris à la page suivante fait apparaître que le sieur de Laminne est propriétaire de la plus grande parcelle au-dessus de la mine Ste Barbe.



Les deux parcelles « cadastrales » entourées en bleu, dont un étang, sont des propriétés du sieur de Laminne, elles se situent au-dessus du site de la mine Ste Barbe. La troisième parcelle située au-dessus de la mine est la « propriété Maréchal ».

La plan parcellaire POPP, dressé une vingtaine d'années plus tard, indique que la parcelle Maréchal est devenue la propriété de Louis de Laminne. Quasi tout le plateau de Corphalie appartenait d'ailleurs au sieur **Louis** de Laminne et deux petites parcelles (en bleu) à ses fils **Adolphe** et **Ernest**.



Plan POPP montre en rouge les propriétés du sieur de Laminne sur le plateau de Corphalie et dans la vallée de la Meuse (Antheit à l'époque).

Il faut aussi savoir que Louis de Laminne avait obtenu la concession de houille « Hasquette » qui se superposait très partiellement à la concession de métaux « Corphalie ». (cf. page 6 et les documents de déchéance de la concession de Corphalie dans les pages qui suivent). Le sieur de Laminne était aussi concessionnaire de la mine « d'alun St Nicolas², », contiguë à la concession de Corphalie.

D'où, belles passes d'armes prévisibles entre chefs !

Plusieurs conflits ont assez évidemment eu lieu.

Citons, par exemple, l'opposition du sieur de Laminne à la demande du 12 août 1847 (visant à l'extension de la nature des produits autorisés « tous minerais contenant de zinc et du plomb ». La concession accordée le 7 juin 1829 portait sur la calamine, le fer et le plomb. L'extrait de l'arrêté royal du 29 septembre 1848 ne retient pas l'opposition. Il rejette le droit de préférence du propriétaire du sol, notamment par le fait que la SA Corphalie est l'inventeur de la mine et qu'il n'est pas possible d'extraire les matériaux définis dans l'arrêté de 1829 sans extraire les minerais de zinc, tous ces minerais étant mélangés. Un autre argument est que les oppositions répétées pourraient gravement nuire au développement de l'industrie nécessaire au développement de la jeune nation. Un autre argument qui pourrait sembler assez anachronique est : « ... l'intérêt de la classe ouvrière requiert une prompte solution ... ».

Sur l'exception du sieur Delaminne, tendante à ce qu'il soit sur-sis à toute instruction ultérieure sur la demande en concession de la société de Corphalie, jusqu'à ce qu'il ait été statué, tant sur le pourvoi en cassation qu'il a formé contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Liège, le 31 juillet 1847, que sur l'action qu'il a intentée à ladite société devant le tribunal de Huy, par exploit du 13 mars de cette année ;

Fondée sur ce que, aux termes de l'article 28, § 3, du décret du 21 avril 1810, il y a lieu de renvoyer les parties devant les tribunaux et cours, chaque fois que l'opposition est motivée sur la propriété de la mine acquise par concession ou autrement :

Considérant, quant à ce, que la disposition invoquée ne peut être entendue de telle manière qu'il serait au pouvoir de tout particulier d'entraver indéfiniment, par des oppositions sans cesse renouvelées, toute demande en concession ou en extension de concession, quelque légitime d'ailleurs qu'elle pût être ;

Qu'on doit admettre au contraire, avec l'arrêté interprétatif du

27 octobre 1812, qu'il appartient au gouvernement d'apprécier le mérite de chaque opposition et l'influence qu'elle peut avoir sur la décision à intervenir, pour retenir la décision ou la renvoyer, s'il y lieu ;

Que ce principe a été reconnu d'une manière non moins formelle dans le rapport qui a précédé l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et dont l'art. 7 porte une disposition semblable à celle du décret du 21 avril 1810 précité, rapport où il est dit que les renvois aux tribunaux doivent être faits avec réserve, d'autant plus qu'ils sont la source de retards souvent interminables ;

Considérant qu'il suit de tout ce que dessus, qu'au point de vue administratif, il importe peu que l'arrêt rendu par la cour de Liège, le 31 juillet 1847, ait été frappé par l'opposant d'un pourvoi ; qu'en tout cas, il n'ait point la force de chose jugée à l'égard de la société demanderesse qui n'y a point été partie, et qu'enfin l'opposant ait intenté contre ladite société une ou plusieurs instances nouvelles en reconnaissance de son droit de propriété, mais qu'il échet d'examiner si l'opposition qu'il a formée est de telle nature qu'il y ait lieu de surseoir ; et que pour éclairer cet examen, il est rationnel d'avoir égard aux faits reconnus constants par l'arrêt précité, mis

² Terme contesté par Corphalie qui fait valoir à juste titre qu'il s'agit de l'exploitation des schistes ampélitiques (ou alunifères) et non d'alun qui résulte d'un traitement chimique des schistes et que dans d'autres régions, c'est à partir d'argile que l'alun est fabriqué par des procédés physicochimiques. Dans d'autres régions encore, il existe des gisements d'alun naturel qui ne nécessitent qu'un traitement physique d'épuration.

en rapport avec les principes admis et les dispositions émanées sur la matière ;

Sur le mérite de l'opposition, fondée sur le droit de propriété de l'opposant :

Considérant que, quels que puissent être les droits de propriété que l'opposant aurait acquis par les anciens octrois qu'il invoque, il ne serait fondé, vis-à-vis de l'Etat, à en prétendre la maintenue qu'à l'égard des substances qui étaient en exploitation lors de la publication en Belgique de la loi du 28 juillet 1791, ou tout au moins lors de la promulgation de la loi du 21 avril 1810 ; et qu'en fait, les auteurs du sieur Delaminne n'ayant, aux termes de l'arrêt prérap-pelé, exploité à cette époque que de l'alun et de la houille, il en résulte qu'il n'a aucun droit à la maintenue pour la blende ;

Sur la question de préférence entre la société demanderesse en extension et l'opposant :

Considérant que, bien que la loi du 2 mai 1837 accorde au propriétaire de la surface la préférence pour les concessions de mines, néanmoins elle autorise le gouvernement, sur l'avis du conseil des mines, à s'écarter de cette règle, lorsque le propriétaire foncier est en concurrence, soit avec l'inventeur de la mine, soit avec un demandeur en extension ;

Considérant que la société de *Corphalie* a découvert le minéral

Considérant que la demande de ladite société a pour objet l'extension de son exploitation à une substance autre que celles comprises dans sa concession primitive ;

Considérant que, dans l'esprit et le but de la loi du 2 mai 1837, il y a extension dans toute demande en concurrence avec le propriétaire de la surface, soit que la demande ait pour objet d'étendre l'exploitation de territoire à territoire, ou de substance à substance, s'agissant, dans un cas comme dans l'autre, de donner plus d'étendue aux droits conférés au concessionnaire primitif ;

Considérant, dès lors, que la société de *Corphalie* est à considérer tout à la fois comme inventeur de la mine et comme demanderesse en extension de concession ; et qu'en cette double qualité il y a lieu de lui appliquer l'exception consacrée par l'article 11 de la loi du 2 mai 1837, et ce, avec d'autant plus de raison, que la substance à laquelle la demande d'extension s'applique, ne pouvant s'exploiter sans les substances comprises dans la concession primitive, en lui refusant la première, on la priverait implicitement du bénéfice de la seconde ;

Considérant, au surplus, que l'intérêt de la classe ouvrière requiert une prompt solution et que les formalités légales prescrites pour les demandes en extension de concession ont été remplies ;

Les chicaneries dues notamment à la proximité des deux mines concurrentes sont sans doute monnaie courante. Le plan ci-après le montre bien.

Rappelons que la concession de Corphalie (liseré rouge, minerais métalliques) est située sous le plateau de Corphalie dont les terres au-dessus de la mine sont propriétés du sieur de Laminne. Ce dernier est concessionnaire de l'alunière St Nicolas et des mines métalliques de la concession Amay-Ampsin. L'étendue de l'alunière est comprise dans la concession Amay-Ampsin. Les concessions du sieur de Laminne jouxtent la concession de Corphalie. Mais pis encore, la houillère de Hasquette, concession du sieur Louis de Laminne, intersecte celle de Corphalie. Et de plus, sur des plans ci-avant, il apparaît que les usines métallurgiques (zinc principalement) sont côte à côte en pied de falaise.

Notons aussi que pour réduire la hauteur propre des cheminées, elles étaient souvent construites en crête³ des falaises. C'est sur ce principe que le sieur de Laminne établit la cheminée de son usine, dans l'emprise de la concession Hasquette, à la limite de celle de Corphalie⁴ et astucieusement sur un puits d'aération dont l'efficacité s'en trouvait ainsi renforcée.

³ C'était aussi le cas à Flône

Nous avons approuvé et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est fait à la société anonyme de *Corphalie*, à titre d'*extension*, conformément au plan annexé au présent arrêté, concession des mines de pyrite de fer gisantes dans l'étendue de la concession qui a été octroyée à la société primitive de *Corphalie* par l'arrêté royal du 7 juin 1829.

Art. 2. Cette concession est faite sous les charges, clauses et conditions reprises dans l'arrêté royal du 29 septembre 1848, qui lui a concédé la blende, lesquelles sont rendues communes à toute la concession avec ses extensions, et en outre, sous les deux conditions suivantes :

I. Les concessionnaires conserveront : *a* autour de chaque bure, des massifs de huit mètres de rayon ; *b* au-dessous de la galerie d'écoulement, le long et à l'intérieur de la concession, des massifs ou espontes de dix mètres d'épaisseur. Ils conserveront également, à la profondeur, sur tous les points et dans l'étendue qui seront déterminés par l'administration, des massifs ayant pour objet la conservation des propriétés de la surface, ou des puits ou galeries existants ou à construire.

En cas d'infraction à ces dispositions, les concessionnaires payeront à l'Etat, sans préjudice des droits éventuels des tiers, une indemnité, savoir :

1^o Deux cents francs pour chaque mètre cube enlevé dans les espontes ou au dehors de la concession ;

2^o Pareille somme pour chaque mètre cube soustrait aux autres massifs à conserver. Ces massifs ne pourront être enlevés qu'en dernier lieu, lors de l'abandon définitif de la mine, et en vertu d'autorisation accordée par l'administration.

II. Les redevances annuelles, à payer aux propriétaires de la surface, pour la présente extension, sont fixées ainsi qu'il suit : redevance fixe, vingt-cinq centimes par hectare ; redevance proportionnelle, un pour cent du produit net de l'extraction des pyrites de fer.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 16 février 1851.

LÉOPOLD.

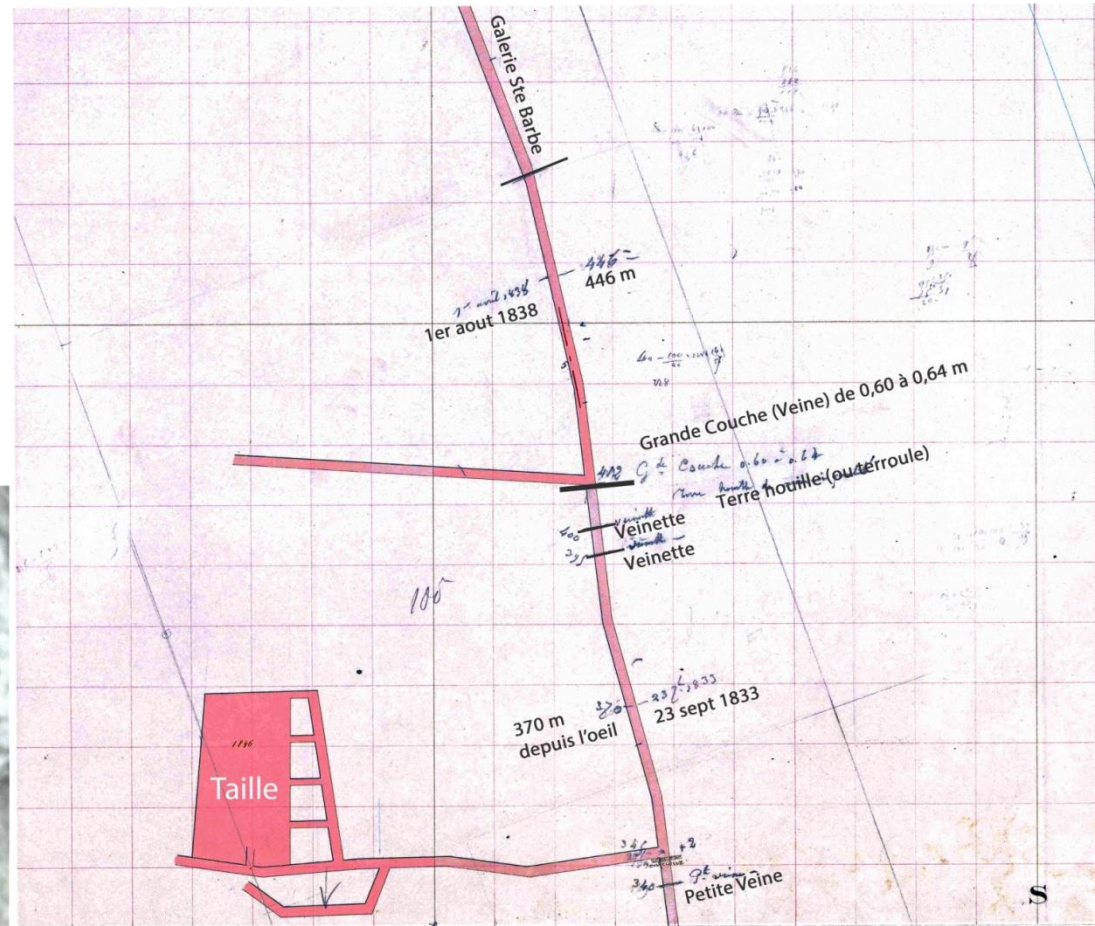
Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

EM. VAN HOOREBEKE.

La houille

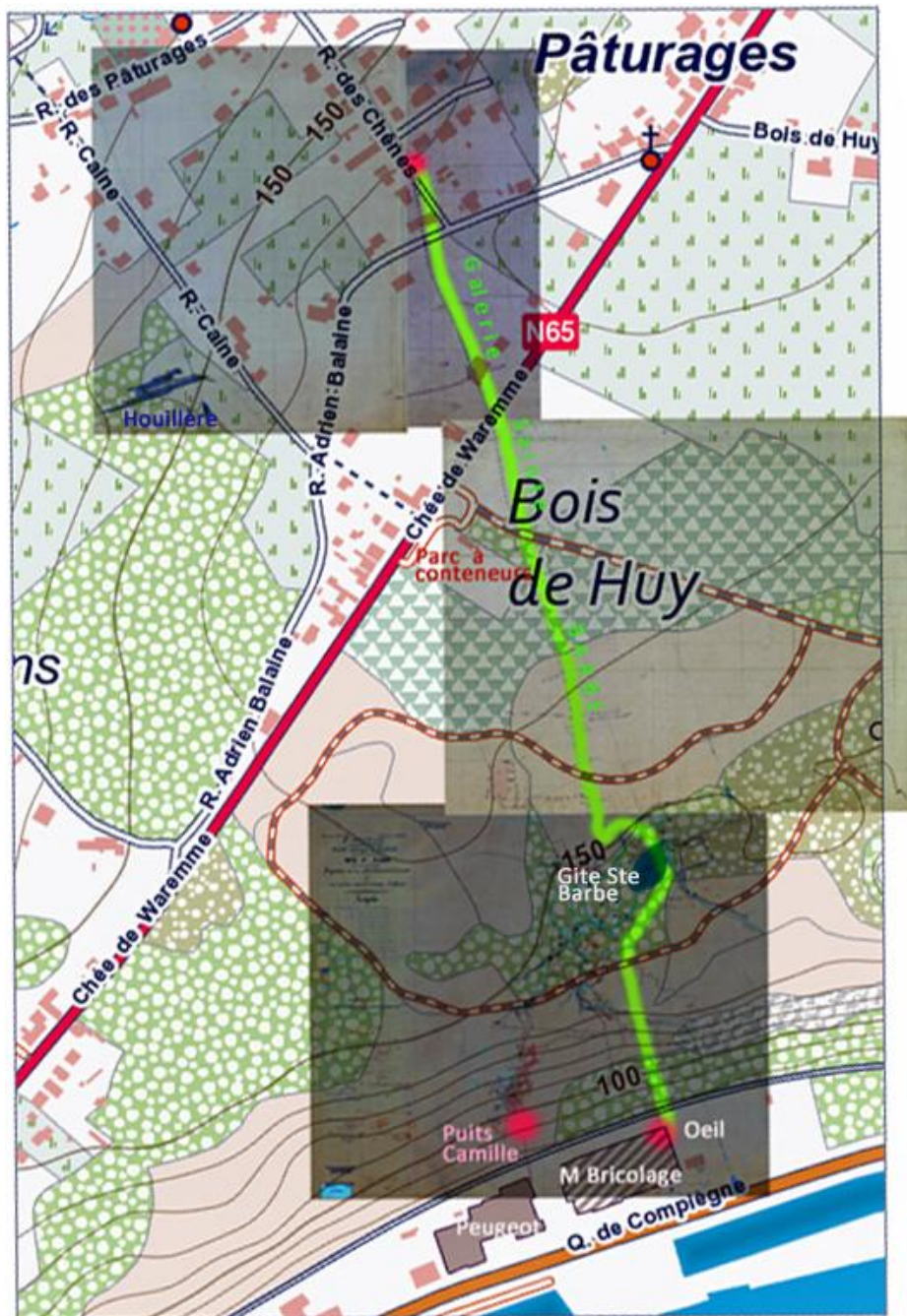
Oeil de la galerie Ste Barbe (M Bricolage)



La galerie Ste Barbe continue sa fonction de drainage du massif rocheux, elle a donc dû être réhabilitée sous les voies du chemin de fer (photo ci-dessus).

Elle n'est plus accessible à cause d'éboulements et de dégradations de son revêtement. Elle contourne le site de Ste Barbe qu'elle traversait avant son exploitation. Elle se prolonge dans la concession de houille de Statte jusque sous la rue des Chênes à Antheit (coordonnées Lambert 72, environ X=212895 ; Y=137492)

La taille (exploitation houillère) indiquée sur la figure se trouve dans « Petite Veine » qui est la veine exploitable la plus proche du calcaire.

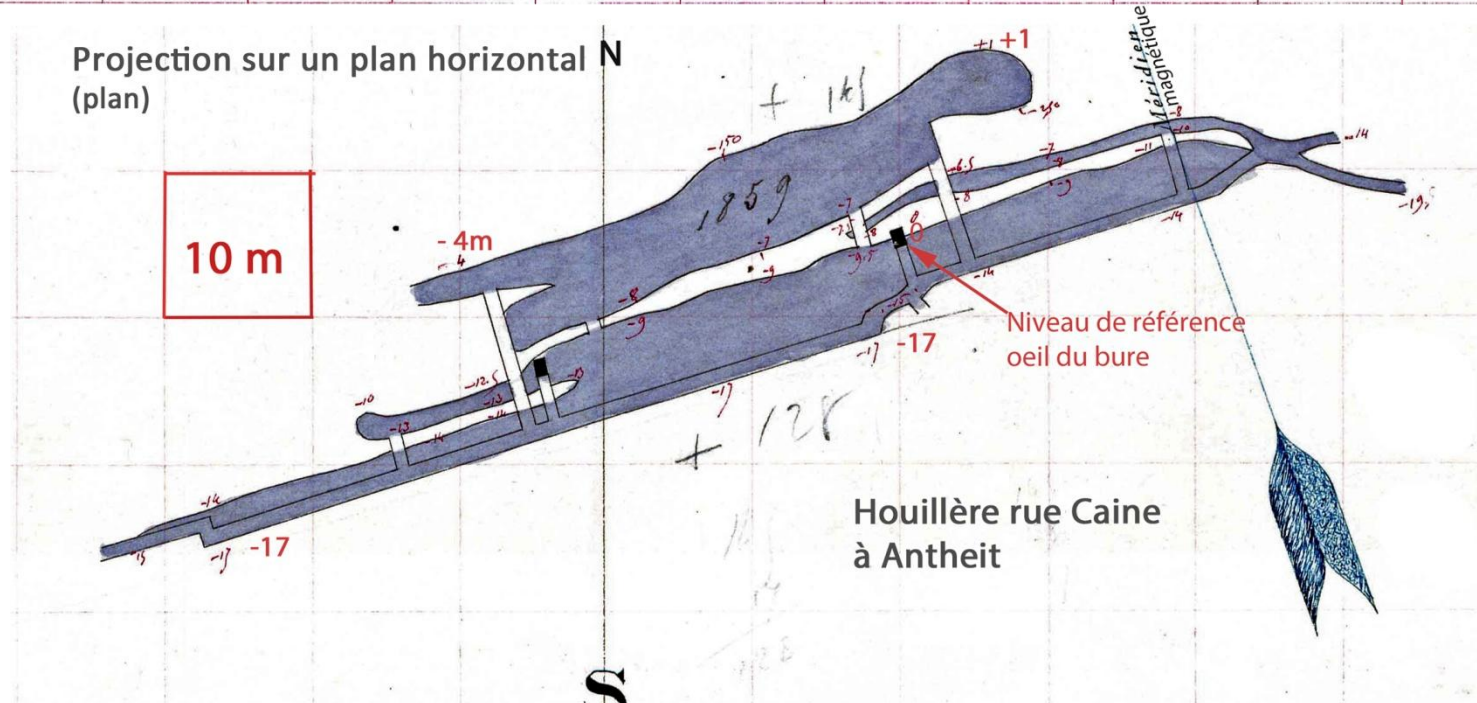
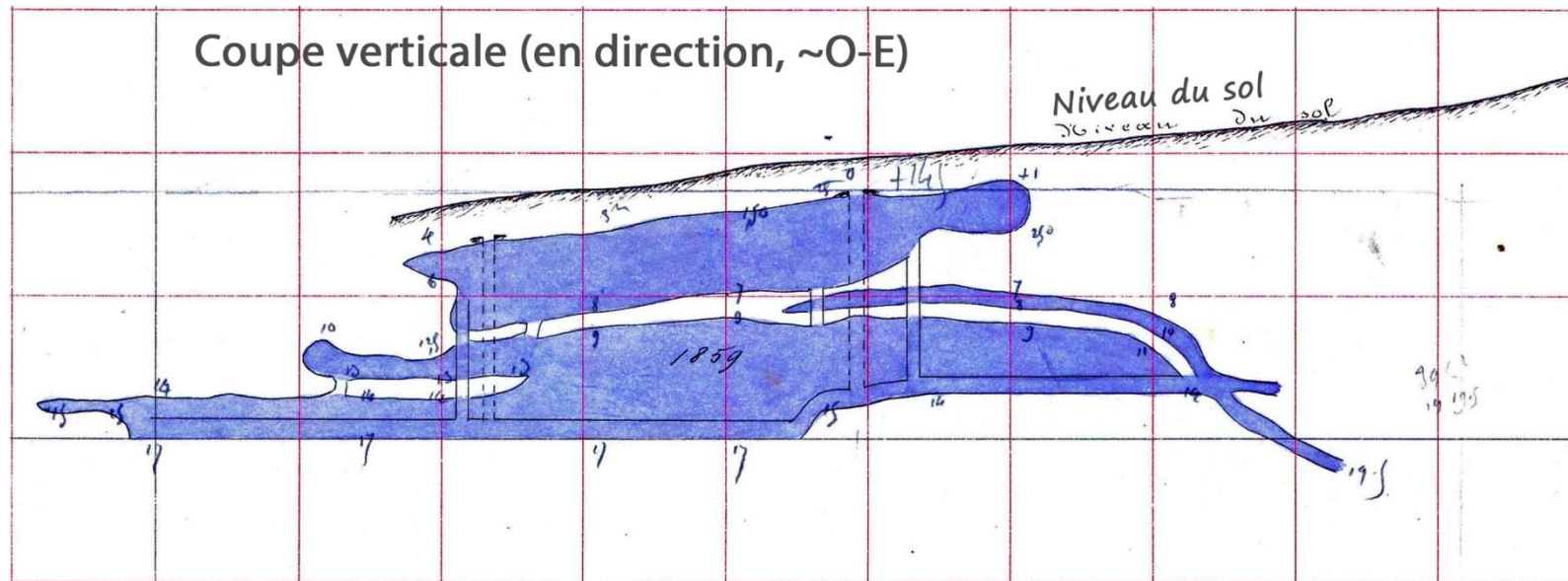


La vue d'ensemble ci-contre montre le tracé de la galerie Ste Barbe depuis son œil chez Monsieur Bricolage à Huy jusqu'à la rue des Chênes à Anthée. Sa longueur était de quelque 870 mètres. Elle est en travers bancs⁵, sa fonction semble être la reconnaissance des couches de houille (cf. ci-après).

Indépendamment de cette galerie, dans les archives de Corphalie se trouvent les plans d'un charbonnage très peu profond situé rue Caine à Anthée. Il est localisé sur le plan ci-contre (Houillère) et fait l'objet des plans de la page suivante.

La direction de la couche exploitée est est-nord-est, son pendage est de 40° Sud. L'exploitation en 1859 était menée par deux bures.

⁵ Perpendiculaire aux couches géologiques



C'est le type même d'une exploitation artisanale.

Les derniers faits

Fin 1900, les travaux sont interrompus à la mine Sainte Barbe.

Le 14 juin 1921, une injonction de reprendre les travaux endéans les 6 mois est signifiée. « Faute de ce faire les requérants se pourvoiront comme de droit ».

Les administrateurs sont à cette époque :

Georges Dodémont de Huy
Georges Dupret de Bruxelles
René Degand de Bruxelles
Charles Delloye de Huy
Ferdinand Poswick de Bruxelles
Charles Vanderlinden d'Anvers.

Certains travaux sont entrepris dans le but, semble-t-il, de solliciter des délais successifs supplémentaires.

Un document de mai 1923, interne à l'Administration, fait état d'une demande d'un dépôt souterrain d'explosifs. Ces explosifs devaient servir au réaménagement d'une galerie. D'autre part, l'eau qui avait noyé la mine Camille a été évacuée.

« Il est donc présumé que la mine de Corphalie sera mise prochainement en exploitation »

Un nouveau délai est fixé au 31 juillet 1923.

Les documents suivants manquent aux archives des mines. Il semble que l'exploitation n'ait pas été reprise.

Seule l'usine de traitement a continué de fonctionner avec des minerais provenant de Marche-les-Dames et de Haye-Monet.

Elle est fermée le 31 mars 1932.

Après la fermeture de l'usine, la concession s'est transmise au gré des réorganisations industrielles. Le 28 décembre 1989, la SA Métallurgique Hoboken-Overpelt fusionne avec la SA ACEC Union Minière et, finalement, la concession est tombée dans le giron d'UMICORE. Le site a été sécurisé en 2002, les accès ont été obturés.

En 1972, les trois galeries sous voies ont été stabilisées .

En 1984, un enfant chute dans le puits de Laminne, la cheminée est obturée.

Actuellement, le site des usines est transformé en zone de commerce et de services.

Dans les actes du congrès de 1947 organisé par l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Liège, des informations intéressantes sont données concernant les gisements de Corphalie et de Haye-Monet dont les minerais ont été traités dans l'usine de Corphalie notamment après épuisement du gîte.

Gisement de Corphalie près de Huy. — Les rapports de l'ancien directeur de Corphalie, M. BRIXHE, qui fut l'âme de ces travaux de 1858 à 1894, nous exposent en langage clair et précis comment, après s'être fait une idée erronée de l'allure du gisement, il est arrivé à la vraie conception de cette allure, par une découverte faite au sud des travaux. On croyait le gisement exclusivement localisé au contact du houiller et dans la direction des recherches qu'on poussait est-ouest, on se laissait influencer par cette manière de voir. En 1861, on signale la découverte au sud des travaux d'un filon qui a dû amener la minéralisation et on en conclut « qu'il ne doit y avoir gîte au contact que lorsque celui-ci est rencontré par un filon », que « c'est le filon qui fournit le minerai et que c'est le contact qui le reçoit ».

Cette découverte n'eut malheureusement pas les conséquences qu'on en espérait, parce qu'on était à proximité de la Meuse et qu'au contact du calcaire et des dolomies, on rencontre une poche de sable. C'était un bon signe de minéralisation, mais les eaux sableuses endommagèrent les pompes ; celles-ci devinrent insuffisantes. On abandonna les recherches à 17 m sous le niveau d'exhaure. On poursuivit les travaux dans la partie supérieure de la mine. Le gîte fut considéré comme épuisé en 1864.

On peut signaler que Corphalie avait recoupé dans le houiller une veine de houille dont elle extrayait à certaine époque 8 t par jour à un prix de revient de 5 fr. la tonne. Le prix du charbon acheté rendu usine était de 11 fr. La galerie de roulage débouche dans la cour de l'usine. De la

suite des rapports on peut conclure que la mine ne fait pas de bénéfice, celle-ci couvre ses frais et amortit ses recherches, mais elle coopère à l'activité de l'usine qui fait un bénéfice substantiel par tonne de minerai traité.

En l'année 1862, la mine produit :

935 t de calamine à 27% Zn, valeur 31 fr. la tonne
983 t de blende à 29,5% Zn, valeur 27,26 fr. la tonne

60 t de galène 1^{er} qualité 65% Pb, valeur 209,42 fr. la tonne

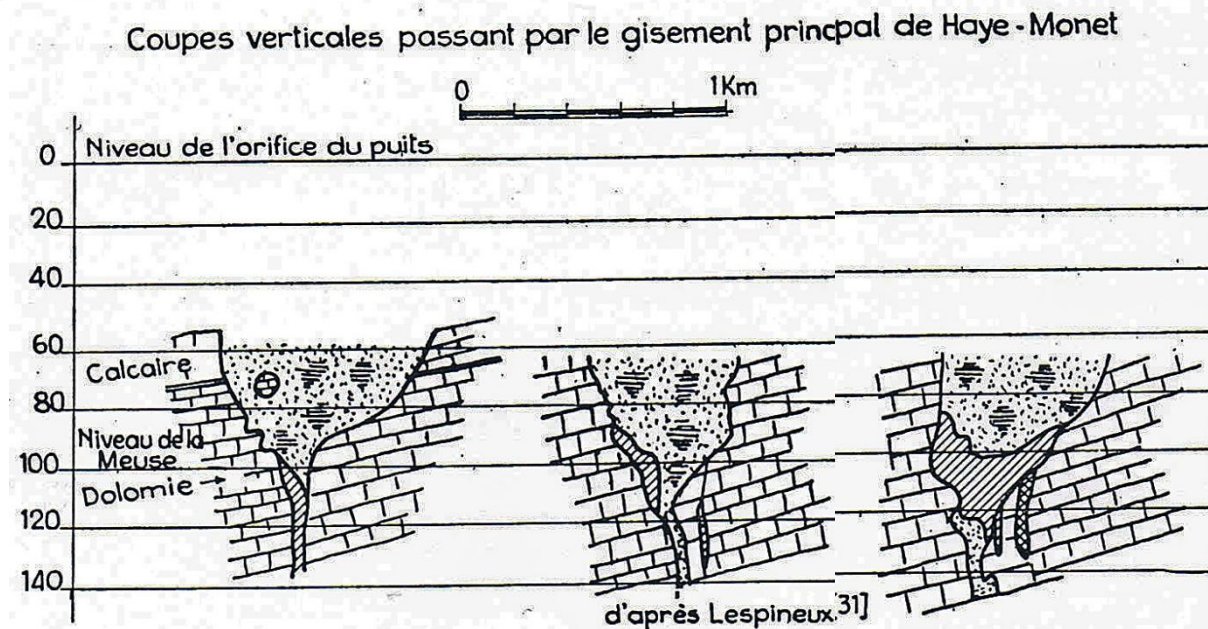
22 t de galène 2^e qualité 31,04% Pb, valeur 85 fr. la tonne.

On évalue le bénéfice retiré par l'usine des traitements de ces minerais à 31.000 fr.

Au mois de mars 1862, le prix du zinc était de 40 fr. les 100 kg soit 16 £ la tonne ; en janvier et février de la même année, il était de 18 £.

Gisement de Haye-Monet. — Exploité par la *Société de Corphalie*.

La description de ce gisement est donnée par LESPINEUX avec plans géologiques et coupes verticales [34]. En 1843, on découvre assez bien de



calamine, mais on constate que les anciens ont enlevé la galène. On exploite à 63 m et à 82 m sous la surface. En 1848, Corphalie obtient une concession de 172 ha et l'exploitation continue avec succès. En 1853, on établit une galerie d'exhaure à 2 m au-dessus du niveau de la Meuse. Au mois d'août 1854, on atteint au niveau de cette galerie une production de 200 t de carbonate de plomb, 77 t de calamines plumbeuses, 400 t de calamines me-

nues avec 186 mineurs au fond. On fonce 2 puits qui sont réunis par une galerie à 125 m de profondeur.

En 1861 (mois d'août), on produit :

313 t de calamines plumbeuses
200 t de blendes plumbeuses
39 t de pyrites

On a poussé des recherches jusqu'au niveau 140. L'afflux d'eau augmente, les travaux ont été arrêtés en 1869. Les études qui ont été faites dans la suite n'ont pas conclu à l'exploitation.

Maxime Tondeur, dans une publication très bien documentée, décrit les conflits sociaux survenus lors de la fermeture de l'usine de Corphalie. Je me permets de reprendre un grand passage de son texte avec son aimable accord)⁶.

.... L'ENFER POUR LES TRAVAILLEURS

Il est reconnu que les conditions de travail des ouvriers du zinc sont particulièrement dures

« Rendu pénible et même insalubre par le rayonnement des parois incandescentes des creusets et des fours, par un dégagement abondant de gaz, de vapeurs métalliques, et de poussières, le travail dans les halls des fours à zinc comporte indépendamment de la conduite des foyers ou des gazogènes, la préparation des charges, leur introduction dans les creusets, le tirage du zinc, sa coulée en plaques et le vidage des creusets dont on extrait des cendres ou résidus incandescents, généralement assez riches en composés de plomb » M. Firket, ingénieur en chef des mines

A la tribune de la Chambre, le député du POB, DELVIGNE, insiste : **« la plupart des ouvriers du zinc sont des vieillards à 45 ans, et ils sont frappés insidieusement au tréfonds d'eux-mêmes »**

En 1930 et 1931, plus de 50 ouvriers ont été reconnus par le service médical atteints de saturnisme. La plupart d'entre eux sont indemnisés par le fonds des maladies professionnelles.

LE ZINC : UN PARADIS DE PROFITS FABULEUX POUR LES ACTIONNAIRES...

Durant toutes les années, d'après guerre (14-18), la production de Zinc sera la poule aux oeufs d'or pour les actionnaires. Les tantièmes et dividendes les arrosent, année après année

En particulier à CORPHALIE :

L'ensemble OVERPELT LOMMEL CORPHALIE, de 1922 à 1929 pour un capital de 62,2 millions a fait 124,5 millions de bénéfices et a distribué 82,8 millions de dividendes et tantièmes (17%/ an)

On le voit juteuse affaire.... c'est le capital qui coûte cher

Sources :Belgian Chamber of Representatives • Session of 8 March 1932 - plenum.be
Les industries extractives dans la vallée de la Meuse et en Hesbaye
René BRION : De la mine à Mars

⁶ D'autres articles de grand intérêt sont consultables sur son site : « <https://rouges-flammes.blogspot.be/> ».

1932 : DUMPING SOCIAL ET DELOCALISATION EN CAMPINE

En 1930, l'usine comptait 800 à 900 ouvriers, tous originaires de la région hutoise, notamment des communes d'Antheit, de Villers-le-Bouillet, de Vinalmont, d'Ampsin et de Huy.

Là, première hécatombe : trois cents ouvriers furent congédiés!

La direction licencia les ouvriers qui avaient été « embauchés » les derniers et les plus vieux, ceux qui étaient âgés de plus de 60 ans et dont le rendement était le moins grand

« En 1931, la situation s'améliore...La société est en excellente posture ; une perte de 9 millions sur des stocks de minerais de cette importance ne représente quasi rien. Pendant le 1er semestre de 1931, nous avons marché à 68% de notre capacité en Zinc, en faisant des bénéfices appréciables tous les mois »

Ce sont les paroles en décembre 31 du président de Overpelt - Lommel- Corphalie !!!

Tiens, on ferme une usine rentable, qui fait des bénéfices, ça ne vous rappelle rien ,ami lecteur?

Le député DELVIGNE , POB :

« La situation s'améliore, le cours du Zinc ne baisse plus, il a tendance à augmenter.... La vérité - et c'est ce qui explique le dumping social - c'est qu'on y paie (à Corphalie) des salaires un peu meilleurs, bien qu'ils soient médiocres encore...

Mais, dans cette industrie, il n'y a pas de commission paritaire, fixant par exemple des barèmes et un salaire minimum.

Ce qui donne toute liberté au patronat, au sein d'une même société ,de payer moins à OVERPELT qu'à CORPHALIE.

« Les salaires gagnés à Corphalie varient entre 41 et 48 francs par jour.

Salaires modérés, si l'on pense que le travail fourni par les ouvriers est un travail de forçat, qui les oblige, après dix minutes d'efforts devant les fours brûlants, à tordre leur sarrau de toile. Travail malsain, qui leur impose un régime lacté de suralimentation particulièrement onéreux, et des précautions hygiéniques minutieuses. »

"Ces ouvriers atteints de saturnisme sont vieux à 50 ou 55 ans. D'ailleurs, ces salaires, qui sont les mêmes que ceux payés dans les usines similaires, comme à l'usine de la Vieille-Montagne à Flône, ont toujours été accordés sans conflit entre la direction et le personnel ouvrier!" De RASQUINET député POB

Et voilà, la fermeture de CORPHALIE , ce n'est pas « la faillite d'une activité non rentable », c'est profiter de la crise pour rendre l'activité encore plus profitable pour un petit nombre

UN BAIN DE SANG SOCIAL

POUR LES 800 FAMILLES (300 licenciés en 1930 + les 525 de 1932) et POUR LA REGION

Il n'y a pas en 1932 de système d'assurance chômage, qui ne sera instauré qu'en 1945, sous la pression populaire de la victoire contre le nazisme et de la Résistance. La couverture chômage est facultative, via des caisses gérées par les syndicats.

Un Fonds national de crise créé suite à la crise de 1920-21 renforcera, par une indemnité d'Etat ces caisses de chômage pour les seuls assurés.

Les autres n'ont qu'à aller à l'Assistance Publique.

En aucun cas, le patronat n'intervient dans l'indemnisation de ceux qu'il a jetés dans la misère...

Pas de chiffres sur le montant des indemnités de 1932, ni sur la part d'assurés à CORPHALIE, mais l'ampleur du drame social apparaît dans le relevé du chômage par commune.

La commune d'ANTHEIT (aujourd'hui partie de l'entité de WANZE) compte en 1932, 3600 habitants, et parmi eux 250 ouvriers de CORPHALIE !!

C'est comme si aujourd'hui rien qu'à Seraing, 5000 travailleurs de COCKERIL étaient envoyés au chômage du jour au lendemain.

ANTHEIT est avant tout rurale, CORPHALIE est la seule industrie de l'entité

La fermeture brutale va bien sûr aussi priver la commune de ses ressources budgétaires (40% de ses ressources) et évidemment grever le budget communal « fonds de crise et de chômage » de 300%

VILLERS LE BOUILLET commune - ouvrière à 80% - de 2380 habitants

devra, après fermeture, inscrire 130 chômeurs complets de CORPHALIE, en plus des 130 déjà inscrits suite aux licenciements de 1930 et au chômage partiel de 1931-32.

C'est comme si aujourd'hui, à Flémalle aussi, voisine de Seraing, 3000 travailleurs de Cockerill s'inscrivaient aussi au chômage !!!!

VINALMONT et AMPSIN compteront chacune 50 chômeurs en plus.

On le voit, c'est d'une catastrophe sociale dont il s'agit, et on ne peut que s'étonner que l'histoire de ce drame soit tant ignorée et méconnue, surtout dans une région considérée comme « socialiste »

WANZE (avec ANTHEIT, MOHA et VINALMONT) n'a-t-elle pas une majorité socialiste depuis 1921 ? On doit encore s'en souvenir dans les familles...

UN GOUVERNEMENT EN SOUTIEN DU GRAND CAPITAL :

« ON NE SAIT RIEN FAIRE, IL N'Y A PAS D'ALTERNATIVE »

Le gouvernement en place en 1932 est le gouvernement RENKIN (catholique - libéral), et c'est le ministre HEYMAN, catholique, originaire de l'ACV, député de SINT NIKLAAS qui est responsable de l'industrie et du travail.

Aux interpellations, et au cris d'alarme des députés POB , alors dans dans l'opposition, il justifie la décision patronale et clame l'impuissance du gouvernement :
« aucune loi, ni disposition législative ne permet à un ministre, quel qu'il soit, d'intervenir dans l'arrêt de l'activité d'une usine »
Et de lire à la tribune de la Chambre, une note patronale justifiant la fermeture , qui n'est pas sans rappeler les discours contemporains sur l'acier liégeois:

*"l'usine de Corphalie est moins bien placée que celle d' OVERPELT pour recevoir les minerais et exporter les produits par Anvers...
La situation de l'industrie du zinc dans le monde exige une restriction de la production...
Même une forte réduction des salaires, qui sont d'ailleurs plus élevés dans la province de Liège qu'en Campine n'aurait pas permis de maintenir l'usine en fonctionnement dans des conditions économiques supportables...
Le moment de la fermeture , prévu pour la fin du mois de mars ne peut être retardé...
La Compagnie estime qu'elle agit conformément à l'intérêt général en concentrant sa production dans sa meilleure usine en vue de prolonger le plus possible le maintien en activité"*
Etc , etc.
Mêmes arguments, mêmes pratiques gouvernementales qu'aujourd'hui. (on ne sait rien faire, il n'y a pas d'alternative)

« CELA SE RESOUDRA AUTREMENT »

A la Chambre le député du POB HUBIN avait clamé, en péroraison de son intervention de défense des travailleurs de CORPHALIE :
*« ...l'industrie est exclusivement aux mains d'individus qui , postés dans certains bureaux de grandes banques disposent par un oui ou un non de la vie de centaines et de milliers d'ouvriers.
Cela ne peut pas durer.
Si cela ne se résout pas par la légalité, cela se résoudra autrement »*
Belle déclaration radicale, comme savaient en faire dans l'opposition les socialistes du POB. Il n'avait certainement pas prévu que cet appel révolutionnaire serait de fait pris au pied de la lettre quelques semaines plus tard.
En effet, même si CORPHALIE a été fermée définitivement le 31 mars 1932, puis rasée, puis occultée dans les mémoires, 1932 restera, l'année de la grande grève révolutionnaire , lancée quelques semaines plus tard par les mineurs et tous les travailleurs.
Ils répondront à HEYMANS , à la diminution des salaires , aux attaques contre les allocations de chômage du gouvernement RENKIN, par la grève générale qui surprendra et dépassera le POB lui même.
Et ce en pleine crise...
Joignons, dans notre mémoire, à cette grande date de juillet 1932, l'histoire du bain de sang social d' ANTHEIT, partie intégrante du tribut payé par les classes laborieuses à la « grande dépression » capitaliste des années 30.

Quelques précisions sur l'évolution du site

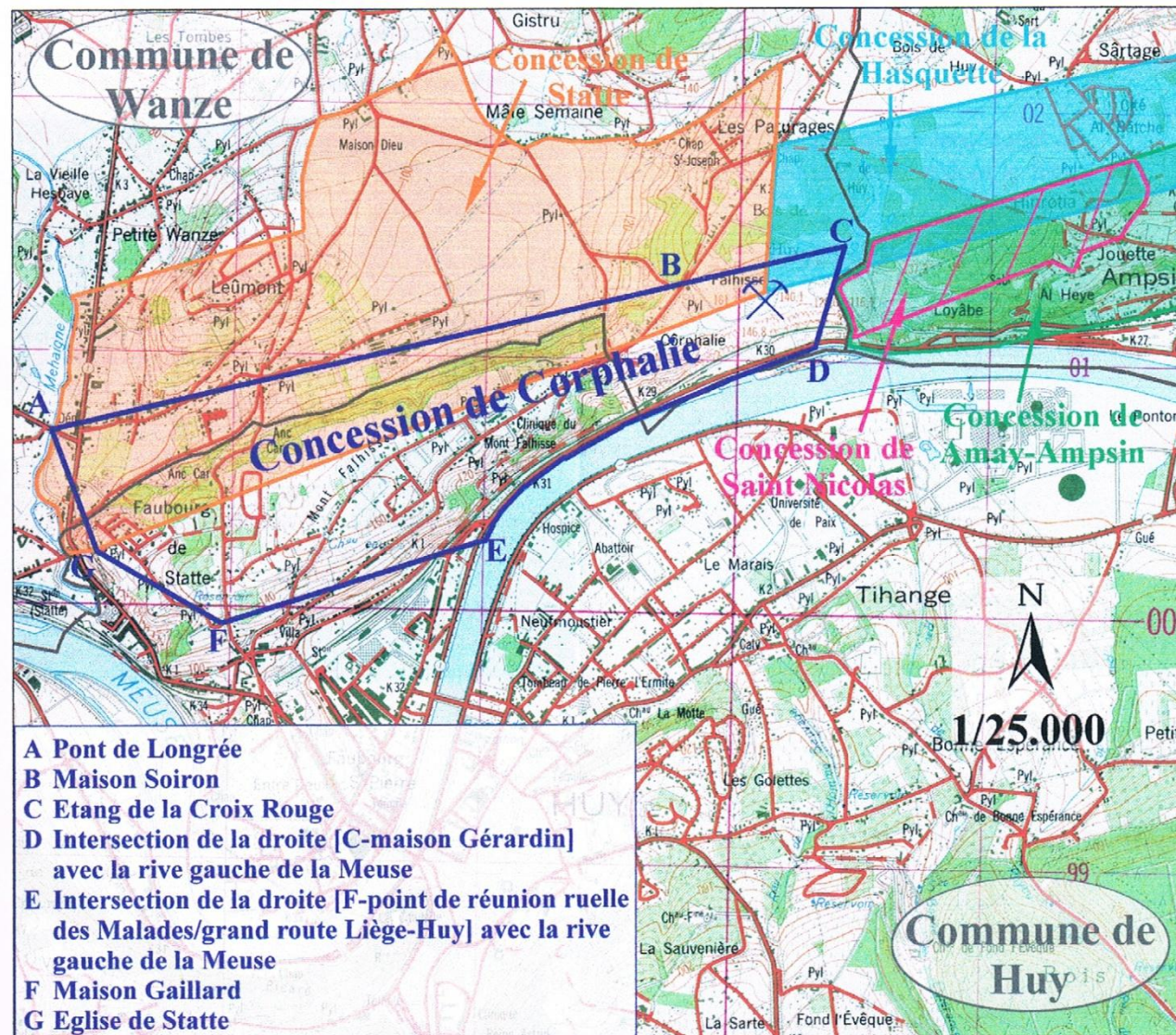
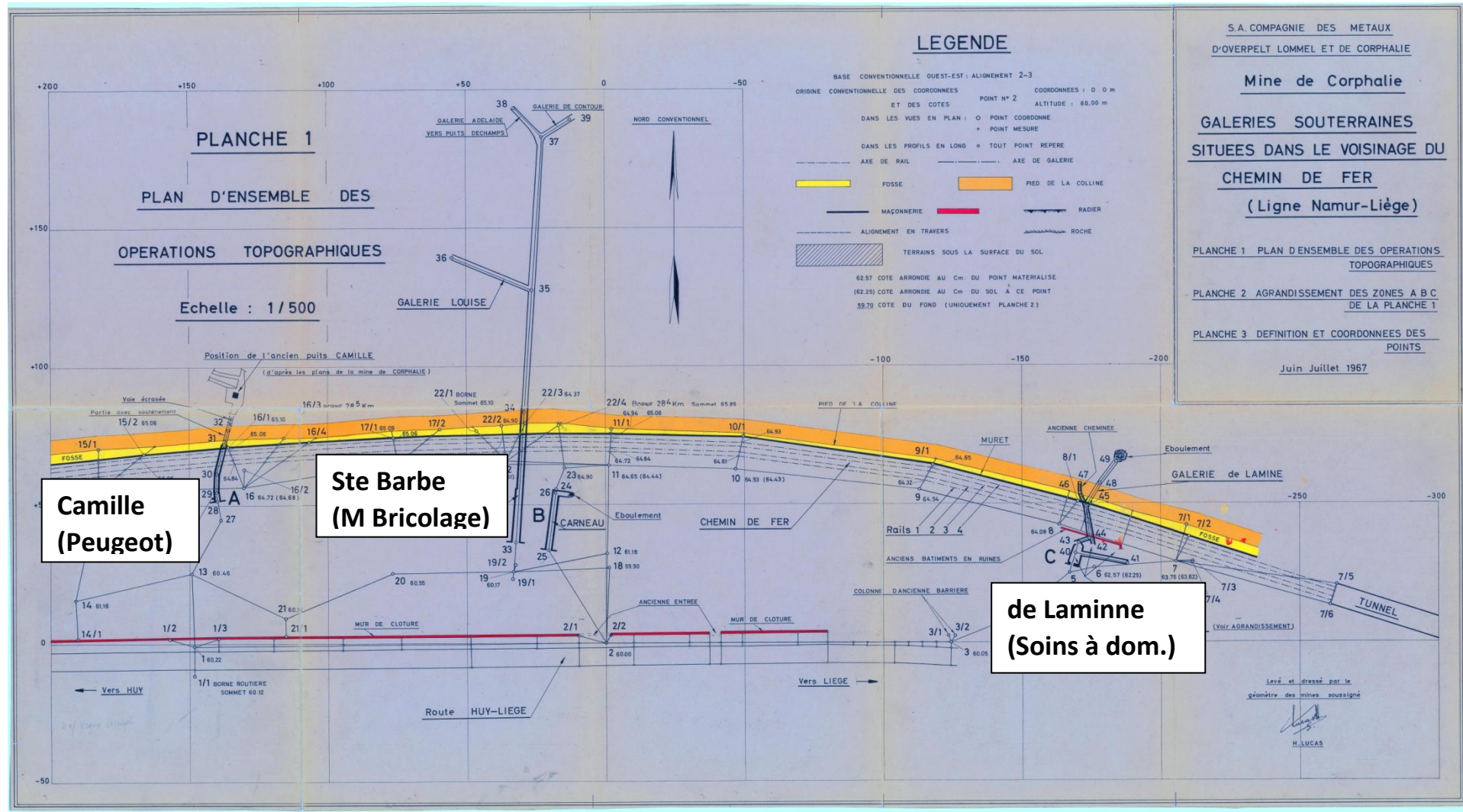
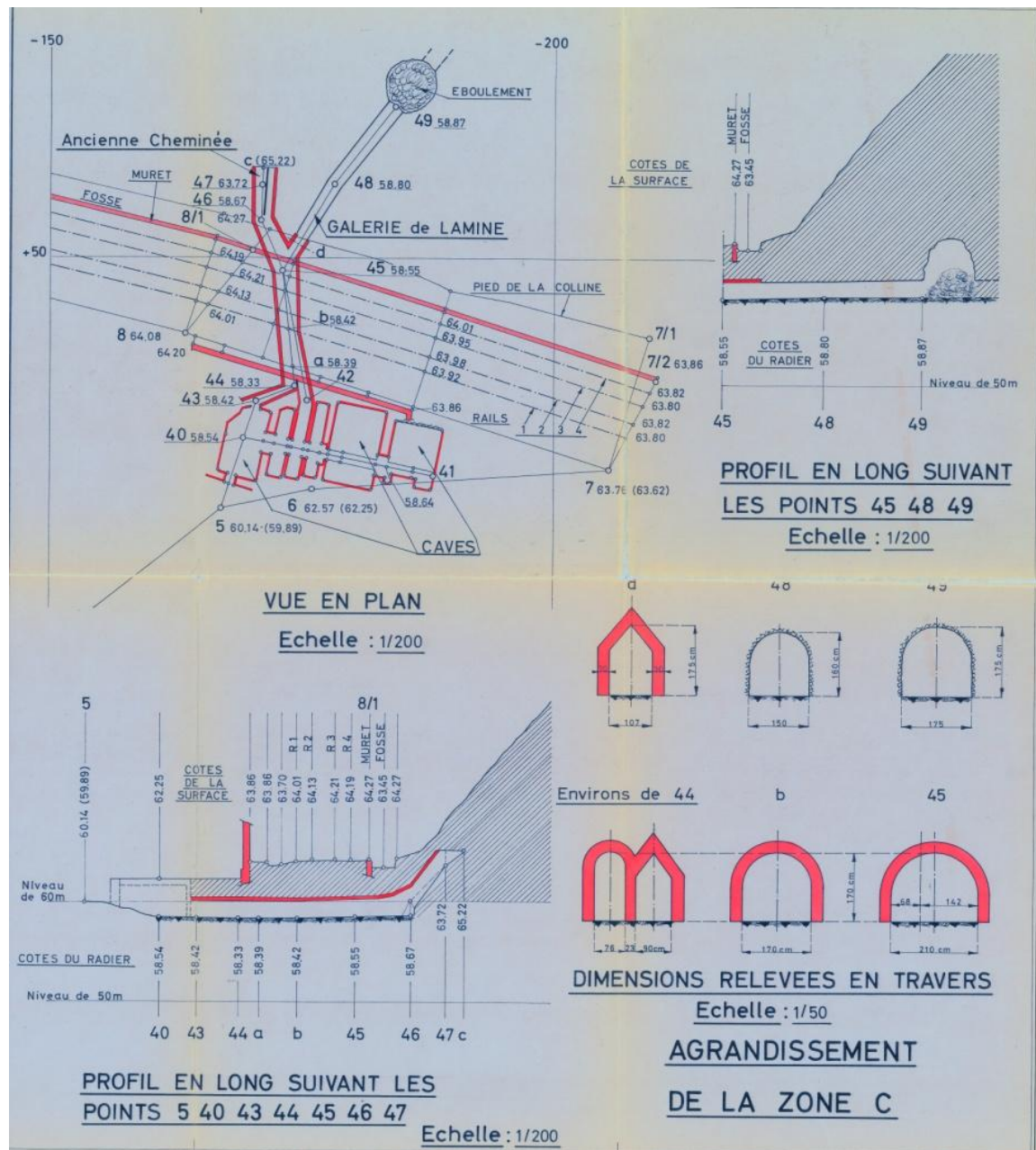


Figure n°2 : Extrait de la carte IGN n°48/3-4 au 1/25.000^{ème} reprenant les limites des différentes concessions, les limites des communes et la zone réellement exploitée (X)

Sécurisation des voies du chemin de fer en 1972



Les trois galeries ont été inspectées et des travaux de consolidation ont été réalisés, principalement pour sécuriser les voies ferroviaires. Ces galeries continuent à drainer le massif de Corphalie et ne peuvent en conséquence pas être complètement obturées, elles doivent pouvoir continuer à écouler les eaux qui y parviennent.



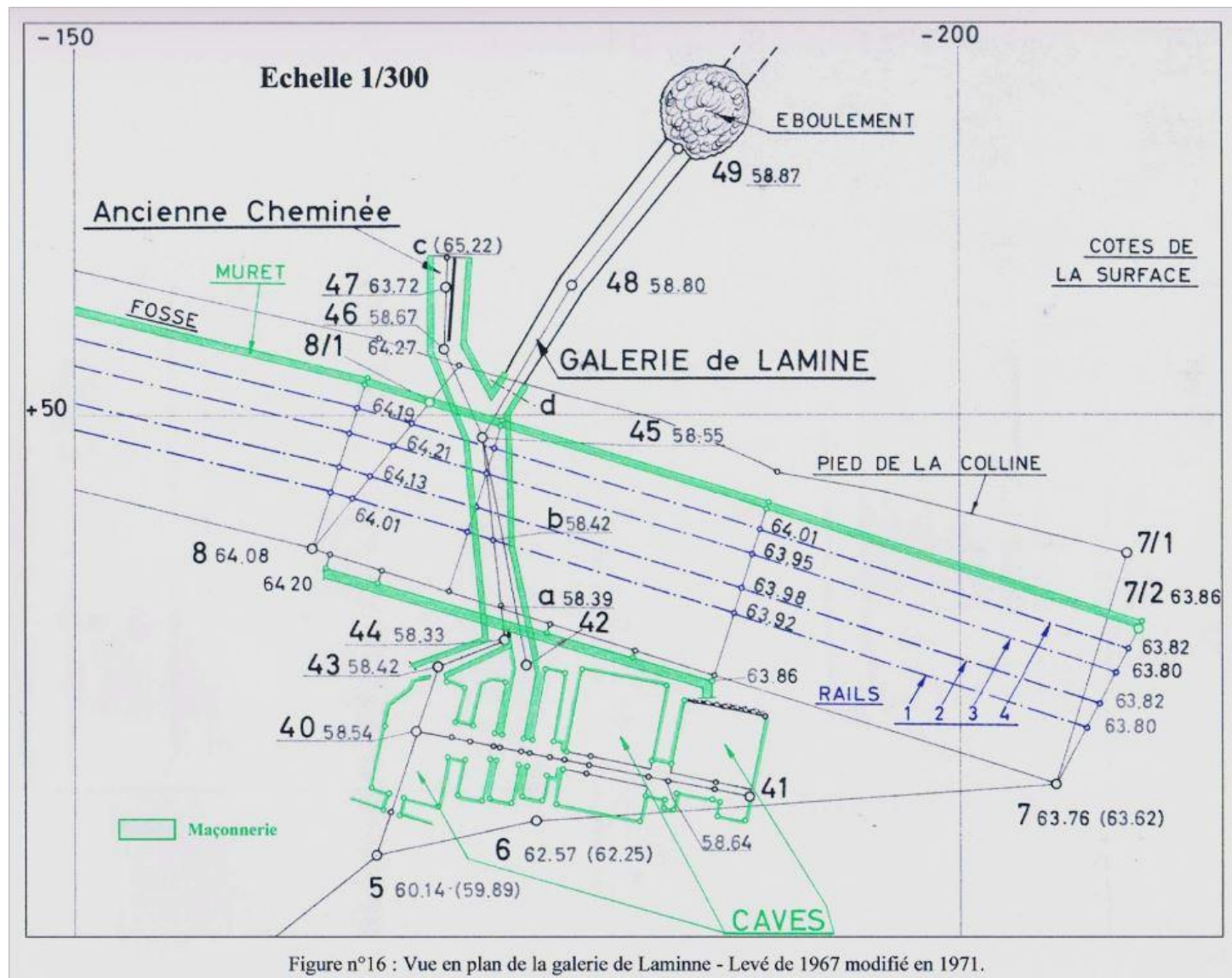
Galerie de Laminne

A titre d'exemple, citons la galerie de Laminne.

L'usine comportait de nombreuses caves à partir desquelles partait la galerie qui se séparait en deux. A l'ouest, vers une cheminée et à l'est, vers le puits de Laminne. Cette dernière est obstruée par un éboulement après le profil en travers n° 49.

Les caves sont actuellement remblayées et des constructions ont été établies sur ces remblais. Le revêtement de la galerie sous voies a été bétonné.

L'accès est grillagé.



Détail du plan précédent



Photo n°26 : Ouverture dans la voûte

En fin de travaux, l'ancienne grille a été remplacée par une grille de fermeture solide avec serrure de sécurité tournée vers l'intérieur et les gonds inversés. Une plaque d'identification (BU – G.L. – 2003) y a été fixée. Une clef a été remise à la Région wallonne, une autre à la SNCB, laquelle assurera le suivi.

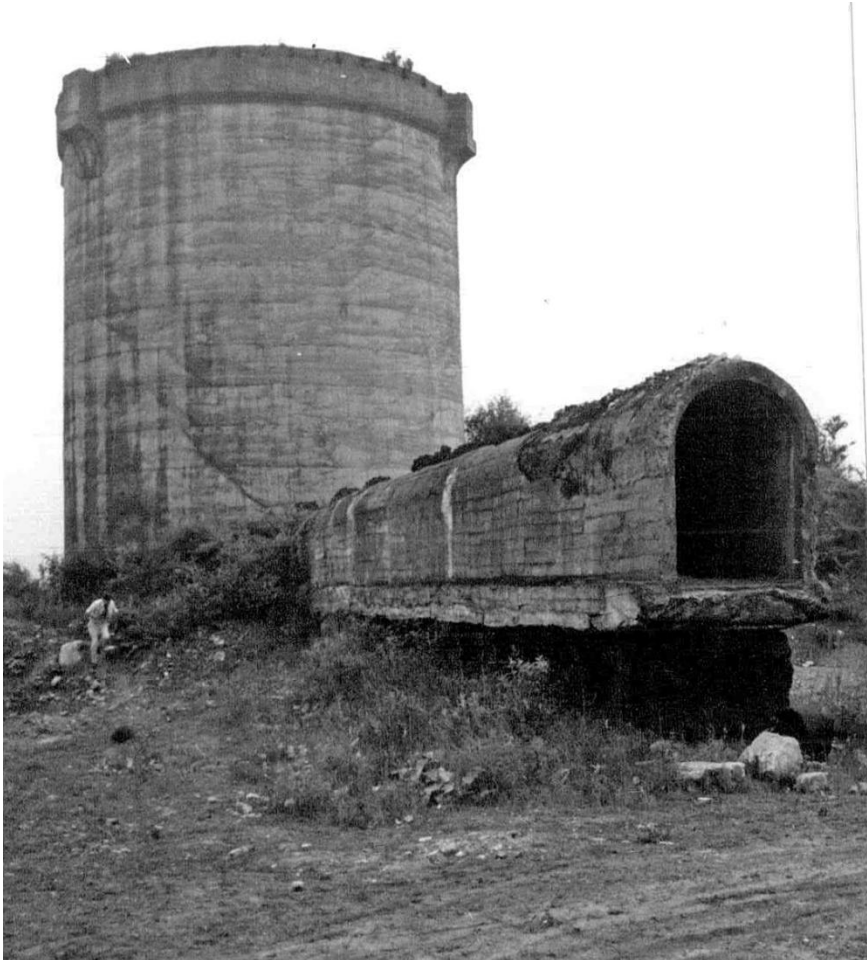


Photo n°27 : Grille de la Galerie Laminne

Le système de raccordement avec les égouts a été maintenu et complètement purgé.

L'accident de 1984

Un enfant a chuté dans le puits de Laminne. La tour construite sur le puits servait de cheminée pour l'usine de Laminne. Les fumées parcouraient un carneau construit sur le terrain. Elles montaient le long de la falaise, passaient dans un portique construit en crête et poursuivaient vers la cheminée.



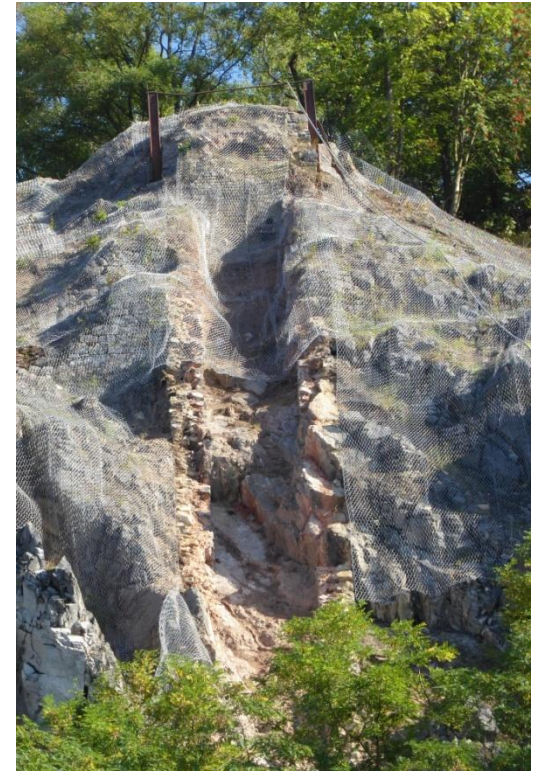
Cheminée en 1984 avec le dernier tronçon du carneau déstabilisé par des terrassements, entrée libre du carneau dans la cheminée



Actuellement, le carneau a été enlevé et l'entrée bétonnée.



Base du carneau sur la falaise, actuellement les vestiges sont sécurisés par un filet.



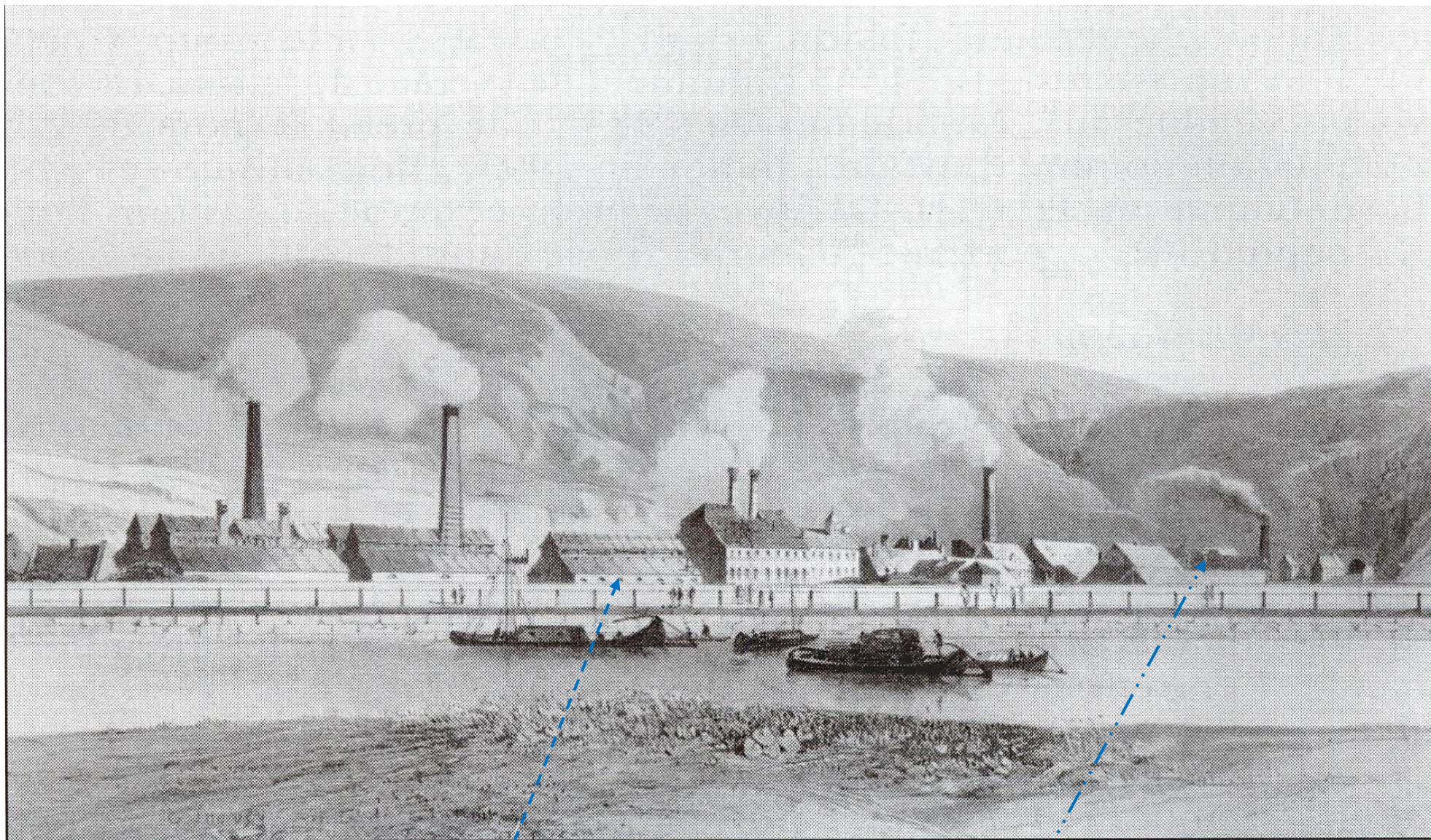
Vestiges du carneau à peine enterré sur le plateau de Corphalie



En 2002, le site a été sécurisé, les puits obturés et les oeils grillagés



Dalle de couverture placée par l' **U**nion **M**inière sur le « **P**uits **L**ouise » en **2002**



Usines métallurgiques de Corphalie – A droite, de la Société de Corphalie et à gauche, près du tunnel du sieur de Laminne

Extrait de « De Namur à Liège. Itinéraire industriel » par Martine Paret et Jean-Marie Collignon – Guetteur wallon n° 4 de 1995